

et celles où ils ne le sont pas⁷⁸¹. Comme il n'a été signalé aucun différend, aucun commentaire n'a été reçu au sujet du règlement des différends.

- 166.** *Question 25 b).* Certains répondants ont indiqué que la procédure de règlement des différends telle qu'elle est prévue n'a soulevé aucune difficulté⁷⁸². Seuls deux répondants ont indiqué que la procédure de règlement des différends posait des problèmes. Ces deux répondants ont évoqué de graves difficultés⁷⁸³, à savoir le fait que cette procédure prenne du temps, qu'elle soit présentée sous forme de document consensuel, présentant en cela «un contraste frappant avec la rigidité des décisions légales», et son «taux infime d'aboutissement»⁷⁸⁴. Trois répondants ont fait des propositions pour améliorer les procédures de mise en œuvre de la Déclaration sur les EMN. Une organisation de travailleurs a recommandé que soit supprimée l'exigence d'unanimité pour la recevabilité⁷⁸⁵. Un gouvernement a proposé que le processus soit réformé, qu'il soit tenu compte pour cela des délibérations initiées sur les Directives de l'OCDE relatives aux EMN, et que soit institué un «observatoire des multinationales» capable d'opérer des observations rapides et de donner rapidement l'alerte (pas une «assemblée académique produisant des études longtemps après l'événement») ⁷⁸⁶. Sans identifier de difficultés particulières liées à la procédure, une organisation d'employeurs a estimé que celle-ci ne devrait pas poser de difficultés majeures au sein des EMN, même si l'introduction de nouveautés coûte souvent du temps et de l'argent, et que la coopération serait plus facile si les EMN accordaient un rang de priorité plus élevé à la participation au sein des organisations d'employeurs⁷⁸⁷.

III. Conclusions et recommandations

- 167.** Comme le montrent clairement les précédentes sections, les réponses à la septième enquête fournissent des informations et des indications détaillées qui encourageront les personnes désireuses de travailler ensemble à aborder les problèmes et perspectives qui ont été délimités. En outre, la masse d'informations rendues ainsi disponibles devrait s'avérer utile aux travaux du Bureau dans plusieurs grands domaines techniques. Répondre à une telle enquête a demandé un travail considérable. Le groupe de travail voudrait exprimer sa sincère reconnaissance à tous les gouvernements et organisations d'employeurs et de travailleurs pour leurs contributions à l'enquête.
- 168.** Après avoir étudié les rapports et sur la base des analyses effectuées le groupe de travail s'est accordé sur les conclusions qui suivent et a formulé plusieurs recommandations

⁷⁸¹ Pakistan (T – PLF).

⁷⁸² 47 répondants: 17 gouvernements, 7 organisations d'employeurs, 8 organisations de travailleurs, 15 répondants dans des réponses tripartites. Pour consulter la liste de ces répondants, voir la note 104 de fin de document.

⁷⁸³ Belgique (G), Irlande (T).

⁷⁸⁴ Belgique (G) (remarques citées), Irlande (T) (la procédure est totalement inefficace car elle ne correspond pas à la rapidité de la prise de décisions dans l'économie mondialisée).

⁷⁸⁵ Irlande (T).

⁷⁸⁶ Belgique (G).

⁷⁸⁷ Hongrie (TP) (point de vue des employeurs).

concernant les actions à entreprendre aux niveaux national et international. Le groupe de travail soumet ces recommandations à la sous-commission pour examen, approbation et transmission au Conseil d'administration. La sous-commission souhaitera peut-être formuler les conclusions et les recommandations complémentaires qu'elle jugerait opportunes.

Conclusions générales

- 169.** Les informations fournies par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs qui ont répondu à l'enquête peuvent contribuer de manière décisive à réaliser les objectifs de la Déclaration sur les EMN dans les contextes régional, national et sectoriel. Elles peuvent permettre de mieux comprendre comment mettre en pratique les objectifs et principes de la Déclaration sur les EMN en ce qui concerne la promotion et la sécurité de l'emploi, la représentation et les droits fondamentaux au travail et comment mesurer en cours de route les progrès accomplis. *Le groupe de travail recommande donc au Conseil d'administration d'inviter le Directeur général à veiller à ce que le Bureau international du Travail – au siège et sur le terrain – utilise les informations tirées de l'enquête, en tenant compte des problèmes soulevés et des recommandations formulées, lorsqu'il étudie et élabore des programmes visant à aider les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats Membres à mettre en œuvre les objectifs énoncés dans la Déclaration sur les EMN.*
- 170.** L'investissement étranger direct à l'échelle mondiale a connu une croissance régulière pendant la période considérée, les investissements de l'étranger enregistrés à la fin de la période ayant atteint un nouveau record. La mondialisation et l'émergence de l'économie du savoir (y compris le commerce électronique) ont eu de profondes répercussions tant sur la raison d'être que sur les catégories d'IED. Les EMN jouent un rôle de plus en plus important dans le processus de génération des connaissances et en tant que source de management, de technologie et de financement externe pour les pays en développement et les économies en transition. Les conséquences de ces phénomènes sur le développement, et en particulier sur les objectifs de l'OIT, ont été présentées dans cette enquête comme étant à la fois positives et négatives. La Déclaration sur les EMN étudie les éléments principaux de ce processus dans ses directives sur les stratégies, les rôles et les responsabilités des gouvernements, des partenaires sociaux et des EMN. En quête de perspectives d'investissement au niveau international, l'IED change constamment d'orientation et ces changements, qui se traduisent par une évolution constante des situations et des impacts, devraient être évalués avec soin. *En conséquence, le groupe de travail recommande qu'une nouvelle enquête portant sur les années 2000, 2001, 2002 et 2003 soit entreprise.*
- 171.** La présente enquête est celle qui a reçu le plus grand nombre de réponses depuis l'introduction des enquêtes périodiques. L'accroissement du nombre de répondants originaires d'un plus grand nombre de pays ainsi que les niveaux plus élevés de participation des gouvernements comme des organisations d'employeurs et de travailleurs dénotent l'intérêt grandissant que suscite parmi les mandants en général l'impact social des activités des entreprises multinationales lesquelles contribuent aux flux entrants et sortants investis dans l'économie mondiale. Cependant, l'actuel échantillon comprend 24 pays dont seules les organisations d'employeurs et de travailleurs ont répondu et aucune réponse n'a

été reçue de quelques pays enregistrant un montant élevé d'IED ⁷⁸⁸. *En vue d'améliorer encore les taux de réponse, le groupe de travail recommande au Conseil d'administration de demander que soient prises pleinement en considération les vues des mandants sur les modalités de l'enquête et notamment sur la façon dont le Bureau pourrait mieux aider, tant au siège que sur le terrain, les gouvernements et les organisations les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs à répondre au questionnaire.*

- 172.** Le groupe de travail relève que plusieurs répondants ont indiqué qu'ils avaient eu des difficultés à répondre ou qu'ils avaient un avis sur des améliorations à apporter au questionnaire ⁷⁸⁹. De plus, dans les cas où les réponses sont ainsi influencées par des contextes déterminés, le groupe de travail note que des demandes d'informations fondées sur des catégories sectorielles économiques ou autres pourraient rendre plus utiles les informations rassemblées. En outre, les demandes visant à obtenir des exemples de bonnes pratiques des EMN pourraient peut-être contribuer à combler l'écart entre la législation et la pratique dans plusieurs domaines importants. Le groupe de travail note également que, dans les cas où les réponses des gouvernements ne sont pas notifiées aux organisations d'employeurs et de travailleurs, le Bureau pourrait s'occuper de communiquer ces réponses aux partenaires sociaux pour commentaire, conformément à l'usage actuel qui consiste à informer les gouvernements des réponses reçues des organisations d'employeurs et/ou de travailleurs qui ne leur sont pas directement transmises. *En conséquence, le groupe de travail recommande que le questionnaire à envoyer pour la huitième enquête aborde les principales questions traitées dans la Déclaration. Le projet de texte pour le questionnaire devrait être examiné par la sous-commission en novembre 2003 et expédié au début de 2004; les réponses à ce questionnaire devraient être examinées par la sous-commission et par le Conseil d'administration en novembre 2005. Le prochain questionnaire devrait viser à clarifier les termes, le cas échéant à assurer une comparabilité aussi grande que possible des données, et à demander des informations qui permettront au groupe de travail de tirer des conclusions pour chacune des catégories particulièrement pertinentes. De plus, les réponses de chaque répondant devraient être communiquées aux autres répondants du même pays, de préférence directement mais sinon par l'intermédiaire du Bureau.*

- 173.** Comme plusieurs répondants l'ont fait observer, le groupe de travail note que le prochain questionnaire pourrait être axé sur l'évolution des activités des EMN dans l'actuel contexte de la mondialisation, et porter sur des questions liées au pays du siège ainsi que sur les mouvements d'IED de l'étranger et les activités des EMN étrangères ⁷⁹⁰. En outre, comme il ressort des réponses à l'enquête ⁷⁹¹, les régions sous-nationales, en particulier dans le cadre de quelques-uns des pays les plus vastes, deviennent des facteurs de plus en plus déterminants pour les activités des EMN et l'élaboration des politiques en la matière. Comme il apparaît également dans les réponses, les accords de licence, d'exportation et de franchise conclus avec les EMN ont les effets de plus en plus visibles de la mondialisation

⁷⁸⁸ Voir plus haut la discussion sur «les flux d'IED et l'échantillon de l'enquête».

⁷⁸⁹ Voir plus haut partie I, «Observations», et document GB.280/MNE/1/2, appendice 1.

⁷⁹⁰ Cet échantillon de l'enquête, par exemple, contenait plusieurs pays du siège des EMN. Voir plus haut partie I (flux d'IED et échantillon de l'enquête) et tableau I.2.1.

⁷⁹¹ Voir, par exemple, l'examen plus haut des réponses aux questions 1, 2, 5-7, 24.

au même titre que l'augmentation de l'IED; ces effets se retrouvent, par exemple, dans les réponses concernant les liens⁷⁹². Comme il l'a été également relevé, les fusions et acquisitions deviennent des points d'accès de plus en plus courants pour les EMN⁷⁹³ et les modalités d'impact sont jugées différentes de celles qui résultent d'entreprises entièrement nouvelles. Enfin, certaines des réponses font apparaître que, dans la législation et l'élaboration des politiques ou dans les données rassemblées, aucune distinction n'est faite entre les EMN et les autres entreprises⁷⁹⁴. *En conséquence, le groupe de travail recommande d'inclure dans le questionnaire pour la prochaine enquête des thèmes entrant dans le champ d'application de la Déclaration sur les EMN et faisant intervenir les expériences actuelles des EMN, et notamment leurs activités dans les pays d'accueil et d'origine, les relations au niveau sous-national et les distinctions entre fusions et acquisitions, les investissements entièrement nouveaux et les liens avec d'autres entreprises. Le questionnaire devrait viser à examiner les politiques et les mesures se rapportant aux principales pratiques des EMN dans des domaines qui sont essentiels pour les objectifs de la Déclaration sur les EMN et dans lesquels n'est faite en général aucune distinction juridique entre EMN et entreprises nationales.*

Antécédents, objectifs et politiques générales: paragraphe 1-12 de la Déclaration

- 174.** De l'avis de nombreux répondants, les EMN apportent une contribution importante dans le cadre des politiques de développement établies par les gouvernements dans des domaines particuliers, mais cette opinion était dans bien des cas assortie de réserves notables. Une place prééminente a été accordée aux contributions des EMN à la création de possibilités d'emploi, encore qu'un nombre important de répondants ait déclaré que ces possibilités étaient temporaires et précaires. Si les activités des EMN ont souvent été considérées comme susceptibles de promouvoir le bien-être économique aux niveaux national et local et sur le lieu de travail, les expériences étaient aussi bien positives que négatives quand il s'agissait de l'amélioration des niveaux de vie et du bien-être social. Les réponses concernant la satisfaction des besoins essentiels et la jouissance des droits de l'homme ont révélé un certain nombre de cas où les EMN auraient causé des difficultés.
- 175.** Les rapports ont illustré l'importance que revêt la diversification des marchés et des IED et le rôle que jouent les mécanismes de régulation pour prévenir la concentration du pouvoir économique des EMN, alors que plusieurs répondants ont estimé que la concentration du marché, les fusions et acquisitions et la privatisation conduisent à une concentration du pouvoir économique des EMN. Un grand nombre de répondants ont signalé que, dans certains cas, la concentration du pouvoir économique avait entraîné des abus ou s'était révélée contraire aux orientations nationales et/ou aux intérêts des travailleurs dans le pays. Les effets des fusions et acquisitions, et notamment les pertes d'emplois et les excédents commerciaux, ont été observés dans un certain nombre de cas. Toutefois, maints répondants, et en particulier des gouvernements, ont signalé que des dispositifs

⁷⁹² Voir, par exemple, l'examen plus haut des réponses à la question 6.

⁷⁹³ Voir, par exemple, l'examen plus haut des réponses aux questions 1-2.

⁷⁹⁴ Voir, par exemple, Brésil (G), Burkina Faso (E), Cameroun (T), Canada (E), Turquie (G), Royaume-Uni (G).

réglementaires ou autres permettaient de résoudre conflits et abus, même en cas de concentration du pouvoir économique.

- 176.** Nombre de répondants ont signalé que des dispositions ont été prises pendant la période considérée pour servir les buts de la Déclaration sur les EMN. L'initiative la plus fréquemment signalée est l'adoption de nouvelles lois, suivie de politiques, de mesures et autres actions. Les nouvelles lois et réglementations englobent tout un éventail de questions liées à la Déclaration, y compris la non-discrimination, l'égalité et la sécurité dans l'emploi, les salaires et les prestations, la sécurité et la santé au travail, les zones industrielles d'exportation, la privatisation et la déréglementation, ainsi que les incitations visant à attirer l'IED. Dans près de la moitié des pays où des activités similaires ont été signalées, il semble également que les organisations d'employeurs et de travailleurs ont été consultées avant l'adoption de nouvelles lois, politiques, mesures ou autres actions. Dans plusieurs cas, les consultations ont débouché sur des accords tripartites se rapportant aux activités des EMN.
- 177.** Selon de nombreux répondants, les EMN tiennent pleinement compte des objectifs de politique générale et des priorités de développement des pays où elles opèrent même si certains – et en particulier plusieurs organisations de travailleurs – ont exprimé l'opinion opposée et d'autres ont estimé que la conduite des EMN à cet égard dépendait du secteur d'activité ou de l'entreprise elle-même. Beaucoup ont indiqué que les orientations générales et les priorités de développement n'avaient pas fait l'objet de consultations entre le gouvernement et les EMN et/ou, le cas échéant, avec les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs. Les réponses selon lesquelles aucune consultation n'a eu lieu entre le pays d'accueil et le pays du siège ont été plus nombreuses que celles qui ont indiqué le contraire.
- 178.** *Le groupe de travail réitère l'importance des consultations et de la coopération entre gouvernements, EMN et organisations d'employeurs et de travailleurs, par l'intermédiaire des lois, politiques, mesures et autres actions, en vue d'encourager les EMN à contribuer concrètement au progrès social et économique et de diminuer le plus possible les difficultés que peuvent soulever leurs activités. Les bonnes pratiques sociales fondées sur le respect des normes internationales du travail⁷⁹⁵ et des principes et droits fondamentaux au travail, reflétées en particulier dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail adoptée pendant la période sur laquelle portaient les rapports, et conformes à la Déclaration sur les EMN et aux conventions et recommandations qui y sont énumérées, revêtent une importance particulière. Pour aider les parties concernées à faire avancer de telles pratiques, le groupe de travail recommande d'étudier de manière plus approfondie les contributions des EMN dans certains domaines de la politique de développement et, en particulier, d'examiner les éléments qui influent sur les consultations entre les EMN, le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs. Des travaux de recherche plus poussés sur le rapport entre la concentration du pouvoir économique et les stratégies des entreprises multinationales dans des secteurs d'activité particuliers peuvent permettre de mieux comprendre la conduite des EMN relativement aux grands objectifs nationaux.*

⁷⁹⁵ En particulier, les conventions n^{os} 29, 87, 98, 100, 105, 111, 122, 138 et 182.

Promotion de l'emploi: paragraphes 13-20 de la Déclaration

179. De nombreux répondants ont évoqué les avantages qualitatifs résultant des technologies utilisées par les EMN pendant la période considérée, et notamment de meilleures possibilités d'emploi, une augmentation des compétences et un accroissement de la productivité. Cependant, un certain nombre d'entre eux, de divers régions et niveaux de développement, ont estimé que les technologies utilisées par les EMN ont réduit le nombre d'emplois. Certains ont mis en avant des effets quantitatifs négatifs et des avantages pour les entreprises locales et les niveaux actuels de la technologie. Certains de ces effets seraient également atténués par les politiques gouvernementales qui favorisent la formation ou le recyclage. Quelques études sur le sujet ont mis en évidence des résultats de nature très diverse et les activités de recherche en cours dans les pays de différentes régions du monde et de différents niveaux de développement, dont certaines sont axées sur le niveau sectoriel ou régional.
180. En général, les liens en amont et en aval entre les EMN et les entreprises nationales/locales varient en fonction du secteur d'activité et auraient été établis indépendamment du niveau de développement. De l'avis de nombreux répondants, les liens avec les EMN sont avantageux, tant pour les économies nationales que pour les entreprises locales, et des programmes auraient été lancés pour encourager ces liens en renforçant les réseaux locaux d'entreprises. Toutefois, on a considéré dans plusieurs cas que les liens avec les EMN ne représentaient pas des engagements à long terme ou des possibilités d'emploi durables. Des effets négatifs ont également été signalés dans les cas où les EMN concurrencent les entreprises locales et/ou importent des matériels pour la production ou encore distribuent au niveau local des biens importés au lieu de faire appel aux ressources locales déjà existantes.
181. L'impact des activités des EMN sur les possibilités d'emploi et sur les normes a souvent été considéré comme positif, particulièrement dans les cas où des liens en amont et en aval sont solidement noués. Cependant, plusieurs observations sur les activités des EMN, en particulier celles qui semblent être génératrices d'emplois précaires ou occasionnels ou qui provoquent des relocalisations et des fermetures, laissent supposer que de telles pratiques n'apportent pas nécessairement une stabilité de l'emploi ou des améliorations. Un impact positif des activités des EMN sur les normes relatives à l'emploi a été observé à maintes reprises, et notamment de meilleures conditions de travail et une amélioration des conditions sociales et économiques dans le pays. Néanmoins, la qualité des possibilités d'emploi varie d'un secteur d'activité et d'un pays d'accueil à l'autre, et certains répondants ont considéré que le fait que l'intéressé est un ressortissant du pays ou est étranger a une influence à cet égard.
182. *Le groupe de travail relève l'urgente nécessité de promouvoir davantage les contributions concrètes des EMN aux possibilités et normes d'emploi, en particulier grâce aux technologies et aux liens avec les entreprises nationales/locales, tout en empêchant ou en atténuant les effets préjudiciables des activités des EMN. Le groupe de travail recommande donc au Conseil d'administration de prier instamment les EMN et les gouvernements, au moment d'examiner des arrangements en matière d'investissement et de les mettre en œuvre, de tenir compte de l'importance qu'il y a à créer des emplois conformément aux objectifs de la Déclaration sur les EMN, par exemple la promotion de l'emploi, l'égalité de chances et de traitement, la sécurité de l'emploi et la formation. De nouveaux travaux de recherche devraient être entrepris pour mieux comprendre comment les tendances qui se dessinent dans la contribution des EMN à l'IED, en particulier les fusions et acquisitions et les*

stratégies sectorielles, peuvent influencer sur l'emploi et sur les liens avec les entreprises nationales en vue de mieux étayer les stratégies et les activités visant à faciliter la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration sur les EMN dans l'ensemble des secteurs, pays et régions. Le groupe de travail recommande aussi au Conseil d'administration d'exhorter les gouvernements, les EMN et les partenaires sociaux à agir, séparément et collectivement, en vue d'élaborer des stratégies et des programmes qui améliorent la qualité des réseaux locaux et leur capacité de bénéficier des activités des EMN. L'assistance active de l'OIT, seule ou conjointement avec d'autres organisations intergouvernementales, devrait être envisagée. Les paragraphes 18 à 20 de la Déclaration sont particulièrement pertinents à cet égard.

Egalité de chances et de traitement: paragraphes 21-23 de la Déclaration

183. Dans de nombreux pays retenus dans l'échantillon de l'enquête, les gouvernements auraient mis en œuvre des politiques visant à promouvoir l'égalité de chances et de traitement pendant la période considérée. L'action a été centrée sur l'adoption de mesures juridiques et de politiques ainsi que sur la ratification des conventions de l'OIT (notamment les conventions n^{os} 97, 100, 111 et 175), mais plusieurs répondants ont signalé des écarts entre la législation et la pratique. On a insisté sur le fait que la discrimination fondée sur le sexe devait être éliminée en priorité, en ajoutant d'autres motifs de discrimination et notamment la race et l'origine ethnique, l'invalidité, l'âge et l'orientation sexuelle. Une inquiétude particulière a été exprimée au sujet des effets discriminatoires des responsabilités familiales sur l'emploi. Des consultations avec les employeurs et les travailleurs en vue de l'application de lois et de politiques auraient lieu dans près d'un tiers des pays qui exerçaient ce type d'activité pendant la période considérée. Cependant, dans quelques cas seulement, des consultations ont lieu entre le gouvernement et les EMN sur des politiques visant à promouvoir l'égalité.

184. *Le groupe de travail reconnaît que, s'il incombe aux gouvernements de mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi, les EMN devraient s'inspirer de ce principe général dans toutes leurs activités, et il relève avec regret l'absence de réponse concernant des consultations avec les EMN sur les politiques relatives à l'égalité. Le groupe de travail recommande donc que des recherches plus poussées soient entreprises par une coopération, selon le cas, entre gouvernements, EMN et organisations d'employeurs et de travailleurs, en vue de définir la contribution que les EMN peuvent apporter dans le domaine de l'égalité en matière d'emploi, eu égard au secteur, au pays et à la région d'activité, et en particulier au rôle joué par les gouvernements et par les partenaires sociaux.*

Sécurité de l'emploi: paragraphes 24-28 de la Déclaration

185. Certains rapports qui indiquent que les EMN prennent des mesures pour assurer la sécurité et la stabilité de l'emploi ou assurent un emploi durable par des conditions de travail favorables sont contrebalancés par d'autres qui donnent une opinion opposée. Les aspects positifs, à savoir la durée des contrats, l'augmentation des salaires et des prestations y compris les plans de sécurité sociale, le préavis pour les modifications apportées aux activités, ont été signalés; les observations négatives concernaient la précarité de l'emploi

par suite de pratiques telles que la sous-traitance, l'emploi salarié temporaire ou journalier et l'absence de préavis quant aux changements dans les activités. Le rôle des conventions collectives incluant des mesures de protection a été relevé et les règlements protégeant les travailleurs contre l'instabilité de l'emploi ou atténuant les effets du chômage, particulièrement en cas de licenciement, ont été décrits conformément au paragraphe 24 de la Déclaration.

- 186.** *Le groupe de travail relève que, bien que certains rapports indiquent que des dispositions ont été prises par des EMN pour promouvoir la stabilité et la sécurité de l'emploi, des effets négatifs persistent et les EMN devraient s'efforcer, conformément à la Déclaration sur les EMN, de jouer un rôle d'avant-garde dans la promotion de la sécurité de l'emploi, en particulier lorsque la cessation de leurs activités serait susceptible d'accentuer le chômage à long terme. Le groupe de travail recommande de procéder à une recherche complémentaire en vue de définir certaines distinctions concernant la prise de décision et la conception des programmes, sur la base de facteurs déterminants pouvant inclure la source de l'IED, la main-d'œuvre qualifiée/non qualifiée, la durée d'activité de l'EMN dans le pays d'accueil, la catégorie de produits, la pratique de l'externalisation et les stratégies du gouvernement hôte, et notamment les cadres juridique et administratif.*

Formation: paragraphes 29-32 de la Déclaration

- 187.** On a reconnu que les EMN jouent un rôle important dans la mise en valeur des ressources humaines et la formation dans le pays d'accueil mais les opinions n'étaient pas unanimes sur ce point. Si on a estimé que pareilles contributions visent principalement à répondre à leurs propres besoins, et de nombreux exemples ont été donnés d'une formation dispensée dans l'entreprise ou par l'envoi de salariés dans des entreprises locales ou étrangères, on a aussi indiqué que les EMN s'occupaient, aux niveaux national et sectoriel et au niveau de l'entreprise, de programmes et de fonds destinés à moderniser les systèmes de mise en valeur des ressources humaines et à améliorer les compétences des travailleurs, souvent avec la participation du gouvernement et des partenaires sociaux. Les cadres juridique et administratif dans lesquels les EMN apportent leur contribution dans ce domaine comprennent des lois sur la mise en valeur des ressources humaines et la formation, certaines affectant des contributions obligatoires à des fonds de formation, les obligations qui découlent de la convention de l'OIT n° 142 sur la mise en valeur des ressources humaines, des conventions collectives, des accords d'investissement et divers mécanismes institutionnels, des fonds et des programmes, certains financés par des donateurs multilatéraux. Des politiques et des objectifs de formation ont parfois été élaborés sur une base tripartite, particulièrement dans le cadre de conseils gouvernementaux ou d'autres dispositifs semblables, mais une coopération tripartite insuffisante a été signalée dans un certain nombre de cas. Des accords bipartites et une collaboration au niveau de l'entreprise entre la direction et les représentants des travailleurs ont aussi été relevés.

- 188.** *Le groupe de travail note avec satisfaction que la participation des EMN au développement au moyen de la formation, comme il est précisé dans la Déclaration sur les EMN, est rappelée dans les conclusions relatives à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 88^e session, en juin 2000. En particulier, le groupe de travail réaffirme qu'il faudrait exhorter les EMN à conclure des accords de transfert de technologie équitables, à développer des compétences au niveau local dans les pays en développement et à aider à la*

création des infrastructures qu'exige la nouvelle économie du savoir. Reconnaissant que ces mesures, prises ensemble, peuvent contribuer à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs de la Déclaration sur les EMN même dans les pays les plus pauvres, le groupe de travail recommande un nouvel examen de facteurs contextuels tels que région, secteur et taille des EMN, ainsi que le niveau général des consultations entre EMN et gouvernement du pays d'accueil. Les informations ainsi rassemblées pourraient renforcer la base de données et les points de référence sur l'investissement dans la formation, selon la région, la dimension de l'entreprise et le secteur, que le Bureau élabore actuellement en relation avec la mise en œuvre des conclusions précitées de la Conférence internationale du Travail.

Salaires, prestations et conditions de travail: paragraphe 33-35 de la Déclaration

189. Les salaires, les prestations et/ou les conditions de travail sont en général considérés comme aussi ou plus favorables que ceux qu'appliquent des employeurs comparables dans le pays, mais certaines réserves ont été émises, en particulier par des organisations de travailleurs. D'aucuns ont indiqué que les salaires sont généralement déterminés par voie de convention collective et ont reconnu la couverture partielle des conventions collectives dans le pays. Ces conventions n'existent pas là où l'action des syndicats est limitée. Dans certains pays, les EMN sont aussi soumises à des conventions collectives négociées aux niveaux sectoriel, de branche et interprofessionnel. Dans plusieurs cas, des contrats individuels auraient été utilisés en plus des conventions collectives. Parmi les éléments qui influent sur la conclusion de négociations collectives concernant les salaires, les prestations et/ou les conditions de travail figureraient notamment la dimension ou les ressources de l'entreprise, le secteur d'activité et le pays d'accueil et, en particulier, la situation du marché du travail ou les taux de change. Une productivité accrue et un personnel plus qualifié semblent dans bien des cas se traduire par des salaires plus élevés. Les lois sur le salaire minimum ou sur les conditions de travail ont été considérées par certains comme un seuil utile pour l'établissement de normes minimales, mais par d'autres comme un frein à la conclusion de conventions collectives. Toute une série de mesures fiscales et autres auraient été prises par les gouvernements pour permettre aux groupes à bas revenus et aux régions peu développées de bénéficier des activités des EMN, tandis que certains ont indiqué qu'aucune mesure semblable n'a été prise ou ont mis en question leur efficacité.

190. *Le groupe de travail recommande au Conseil d'administration d'inviter les gouvernements et les organisations d'employeurs (y compris des EMN) et de travailleurs à œuvrer de concert pour établir des politiques salariales, assurer le respect du principe du salaire égal pour un travail de valeur égale, reconnaître de manière effective le droit de recourir à la négociation collective pour déterminer les salaires, les prestations et les conditions de travail et engager les gouvernements à élaborer une législation appropriée. Une étude complémentaire est recommandée pour analyser dans quelle mesure les filiales étrangères des EMN respectent les principes de la Déclaration sur les EMN en ce qui concerne la consultation dans le contexte de la stratégie de l'EMN et les incitations juridiques et autres. Le groupe de travail note en outre que les recherches ou enquêtes menées ultérieurement devraient être axées sur l'impact des mesures destinées à permettre aux groupes à bas revenus et aux régions peu développées de bénéficier des activités des EMN, ce qui pourrait renforcer l'action déjà entreprise aux niveaux local et national.*

Sécurité et santé: paragraphes 36-39 de la Déclaration

191. De l'avis de nombreux répondants, les activités des EMN n'ont pas causé de problèmes de santé et de sécurité au travail. Des problèmes concrets de sécurité et de santé ont été définis par certains, en particulier des organisations de travailleurs, et notamment des préoccupations au sujet des sous-traitants ou des entreprises étrangères auxquels les EMN ont recours. Les problèmes qui ont été mentionnés semblaient porter sur le secteur et/ou la profession. Quelques rapports indiquaient que, dès que des problèmes surgissaient, les EMN semblaient prendre des mesures correctives. Les normes appliquées par les EMN en matière de sécurité et de santé au travail ont souvent été considérées comme tout aussi voire plus élevées que les normes nationales; dans un petit nombre de rapports, il a été signalé que les normes des EMN étaient moins favorables que les normes nationales ou que les EMN appliquaient en général les normes de sécurité et de santé en vigueur dans leurs pays d'origine. Par rapport aux employeurs comparables dans le pays, les EMN suivent des pratiques en matière de sécurité et de santé qui ont été souvent jugées plus voire tout aussi favorables que celles des employeurs comparables. Les opinions exprimées sur les trois questions ont témoigné de l'interaction des problèmes, normes et/ou pratiques en matière de sécurité et de santé avec des facteurs tels que la dimension et les ressources de l'entreprise (indépendamment du pays d'origine), le secteur d'activité, le niveau de développement et/ou l'application des normes nationales de sécurité et de santé, les normes du pays d'origine de l'EMN et la disponibilité des informations sur les normes de sécurité et de santé appliquées dans les opérations locales et extérieures. Certains rapports ont confirmé que les questions de sécurité et de santé figuraient, le cas échéant, dans les conventions conclues avec les représentants des travailleurs et leurs organisations dans le pays ou tout au moins au sein des EMN où des syndicats existent. Les engagements pris apparaissent dans diverses conventions comportant des accords de caractère général et des accords conclus au niveau sectoriel ou au niveau de l'entreprise. Les opinions de certains de ceux qui ont fait part de certaines déficiences en ce qui concerne les conventions ou de l'absence de convention reflètent les préoccupations liées en particulier aux zones industrielles d'exportation dans lesquelles il paraît indispensable de faire mieux percevoir aux travailleurs comme aux entreprises la nécessité d'assurer la sécurité et la santé au travail et le droit d'y avoir accès.

192. *Le groupe de travail réaffirme que, compte tenu de leur expérience et de leurs ressources, il est hautement souhaitable que les EMN coopèrent avec les gouvernements et les partenaires sociaux, ainsi qu'avec les institutions locales, sur les questions liées à la sécurité et à la santé. Elles devraient également mettre à la disposition des représentants des travailleurs dans l'entreprise et, sur demande, des autorités compétentes des informations sur les normes de sécurité et de santé applicables à leurs activités locales qu'elles observent dans d'autres pays. Le groupe de travail recommande d'inclure dans la huitième enquête les questions relatives à certaines pratiques de sécurité et de santé et à des systèmes de gestion employés au niveau de l'entreprise et au niveau sectoriel, de même que les préoccupations concernant les normes nationales relatives aux comités de sécurité et de santé, conformément aux directives de la Déclaration et sur la base des principes dont s'inspirent les conventions nos 155 et 161 et autres normes pertinentes. Le groupe de travail relève également, compte tenu de l'éventail des observations formulées sur cette question, l'opportunité d'envisager le traitement des questions liées à la sécurité et à la santé dans un contexte plus large, incluant les pratiques aux niveaux sectoriel et régional. Il pourrait également être utile d'étudier concrètement la façon dont les normes de sécurité et de santé sont mises à jour dans le temps et transférées d'un pays à un autre dans le cadre des activités des EMN.*

Relations professionnelles: paragraphes 40-58 de la Déclaration

- 193.** De nombreux répondants ont estimé que les normes appliquées par les EMN dans le domaine des relations professionnelles (à savoir les politiques et/ou les pratiques) sont identiques ou similaires à celles observées par les employeurs comparables dans le pays, tandis que d'aucuns ont jugé que les normes des EMN étaient plus favorables que celles qu'appliquent les employeurs comparables dans le pays. Cependant, certains répondants, et en particulier des organisations de travailleurs, ont fait part de pratiques moins favorables, en donnant parfois des exemples concrets. Divers éléments ont été considérés comme jouant un rôle dans les pratiques en matière de relations professionnelles, et notamment la dimension de l'entreprise, le secteur d'activité, la nature du cadre réglementaire tant dans le pays d'accueil que dans le pays d'origine, la nature des contrats de travail, les accords-cadres et l'affiliation des EMN à des organisations d'employeurs. Certaines réponses ont mis en évidence la valeur des critères internationaux énoncés dans les conventions de l'OIT et dans la Déclaration sur les EMN. En particulier, plusieurs répondants ont insisté sur la situation des normes juridiques applicables aux EMN plutôt que sur leur application pratique dans le cadre des activités des EMN.
- 194.** De nombreux répondants ont estimé que les avantages offerts pour attirer les investissements étrangers directs n'ont limité ni la liberté syndicale des travailleurs ni le droit d'organisation et de négociation collective; pour certains d'entre eux, les avantages et les concessions sont de nature purement économique ou financière. Cependant, des restrictions de la liberté syndicale ou du droit d'organisation et de négociation collective ont été perçues par des organisations de travailleurs dont le nombre représente près de la moitié de celles qui n'ont signalé aucune restriction. Plusieurs répondants, qui ne considéraient pas que des avantages pouvaient en principe conduire à des violations des droits des travailleurs, ont néanmoins indiqué que, dans la pratique, certaines EMN exercent sur les travailleurs un contrôle qui entraîne des restrictions de la liberté syndicale et du droit de négociation collective. D'autres ont suggéré qu'il fallait offrir des avantages visant à améliorer les relations professionnelles.
- 195.** Mains répondants ont estimé que les EMN ont répondu positivement aux demandes d'information formulées par les représentants des travailleurs désireux de participer aux négociations sérieusement, soit en général, soit quelques fois. Certaines organisations de travailleurs ont jugé les réponses des EMN totalement insuffisantes. Les difficultés décrites dans certaines réponses ont montré que les EMN fournissent des informations de manière sélective ou superficielle, invoquent le secret commercial comme motif de refus de fournir des informations ou retardent la diffusion d'informations dans l'attente de recevoir l'autorisation de la maison mère. En ce qui concerne les demandes d'information adressées aux EMN par les gouvernements dans le contexte de la négociation collective, beaucoup ont estimé que les EMN y ont répondu de façon constructive; dans quelques cas seulement, on a fait état de difficultés rencontrées pour recevoir sur demande des informations complètes de la part des EMN. Pour ce qui est des mesures prises pour appliquer les recommandations du Conseil d'administration demandant de promouvoir la négociation collective, de nombreuses réponses ont évoqué la ratification des instruments de l'OIT, des révisions de la législation du travail, le renforcement en cas de conflit du travail, des services de médiation, de conciliation et de prévention, la création d'institutions et d'initiatives tripartites, le lancement d'activités de formation et de campagnes d'information et la mise en œuvre de programmes multilatéraux d'assistance technique.
- 196.** Nombre de répondants ont indiqué que les EMN n'ont pas menacé de transférer leurs activités ailleurs en vue d'exercer une influence déloyale sur les négociations ou de faire obstacle à l'exercice du droit syndical. Toutefois, un grand nombre de rapports, émanant en particulier mais pas uniquement d'organisations de travailleurs, ont confirmé que des

EMN avaient formulé de telles menaces. Pour ce qui est des problèmes particuliers de relations professionnelles propres aux EMN qui opèrent dans le pays, ceux qui ont évoqué ce genre de problèmes se sont souvent référés aux décisions essentielles pour les relations professionnelles qui sont prises dans la société mère, c'est-à-dire loin du lieu d'activité, et au manque d'autorité au niveau des activités locales qui semblent donner lieu à un certain nombre de problèmes de relations professionnelles. Une ingérence dans la liberté syndicale et dans l'exercice du droit d'organisation et de négociation collective a été mentionnée dans plusieurs rapports en relation avec diverses régions et secteurs d'activité, et diverses professions. D'autres problèmes ont été signalés dans le contexte de l'adaptation des EMN aux normes locales de relations professionnelles et notamment la législation, les pratiques et les langues locales. Le dialogue direct, un rôle accru des organisations nationales d'employeurs et une action concertée du gouvernement et des syndicats figuraient parmi les moyens de contribuer à résoudre les problèmes de relations professionnelles propres aux EMN.

- 197. *A la lumière de ce qui précède, le groupe de travail recommande une étude complémentaire, au niveau national, des normes appliquées par les EMN dans le domaine des relations professionnelles, dans le contexte des lois et règlements donnant effet aux principes contenus dans la Déclaration sur les EMN. Il est noté que des variations sectorielles ont parfois été signalées dans les pratiques en matière de relations professionnelles, bien que la question n'ait pas été posée, et un nouvel examen complémentaire des relations professionnelles dans les EMN au niveau sectoriel, y compris en fonction du type d'IED (faisant largement appel à la main-d'œuvre et/ou orientés vers les exportations), pourrait apporter des éléments d'information sur les options en matière de politique et de programme. Le groupe de travail observe avec satisfaction que, dans de nombreux pays, les avantages offerts pour attirer l'IED n'ont limité ni la liberté syndicale des travailleurs ni le droit d'organisation et de négociation collective. Le groupe de travail observe avec regret que le contraire a parfois été signalé. Il salue une nouvelle fois les efforts accomplis pour promouvoir la négociation collective mais estime que nombre de ces rapports n'ont pas traité concrètement le rôle des EMN dans la promotion de la négociation collective. Le groupe de travail a constaté avec inquiétude que certains rapports font encore état du refus des EMN de fournir les informations demandées par les représentants des travailleurs désireux de participer sérieusement aux négociations et de menaces des EMN de transférer leurs activités, formulées dans un contexte d'organisation ou de négociation collective. Etant donné l'importance décisive de la législation et de la pratique nationales ainsi que de la coopération tripartite pour le climat des relations professionnelles, le groupe de travail recommande au Conseil d'administration d'inviter les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à appliquer pleinement les conventions n^{os} 87 et 98 conformément à la Déclaration sur les EMN. Le groupe de travail recommande également au Conseil d'administration de prier le Directeur général de veiller à ce que les informations contenues dans la présente enquête sur l'exercice de la liberté syndicale et du droit d'organisation et de négociation collective soient insérées dans le plan d'action mis en œuvre en vertu de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi que dans le plan stratégique des activités au titre de la Déclaration sur les EMN.***

Promotion de l'observation de la Déclaration

198. De nombreux répondants ont signalé que des activités promotionnelles avaient été entreprises pendant la période considérée dans le but d'accroître la prise de conscience des objectifs et principes de la Déclaration sur les EMN. En même temps, beaucoup d'autres ont indiqué qu'aucune activité semblable n'a eu lieu. Ces activités étaient censées remplir plusieurs fonctions, notamment renforcer le principe du tripartisme sur lequel repose la Déclaration sur les EMN, améliorer les institutions et méthodes de consultation ou de conciliation et consolider la législation sociale et économique pour mieux promouvoir les objectifs de la Déclaration. Parmi les autres activités citées figuraient une meilleure prise de conscience de la Déclaration sur les EMN, des discussions directes avec les EMN sur la politique sociale, un examen des rapports entre les gouvernements d'accueil et d'origine, la conclusion d'engagements dans le cadre d'un mémorandum d'accord social calqué sur la Déclaration sur les EMN, et enfin la promotion des droits fondamentaux du travail. Divers moyens ont été rapportés, parmi lesquels des séminaires, des ateliers, des tables rondes, l'utilisation des médias et la traduction et/ou la diffusion de copies de la Déclaration sur les EMN, dans certains cas avec l'aide de l'OIT. Il a été suggéré que l'OIT associe les EMN à des tables rondes portant sur la Déclaration sur les EMN.

199. *Le groupe de travail recommande au Conseil d'administration de demander au Directeur général d'intensifier les activités d'information et de sensibilisation concernant la mise en œuvre de la Déclaration sur les EMN aux niveaux régional, national, sectoriel et au niveau de l'entreprise et, à cet égard, d'organiser un forum tripartite sur la promotion de la Déclaration dans le contexte des orientations actuelles de l'IED en vue d'en renforcer l'efficacité. Le groupe de travail recommande en outre de veiller à ce que la Déclaration révisée sur les EMN soit traduite et reproduite aussi largement que possible, pour servir à promouvoir et à défendre les objectifs de la Déclaration.*

Application de la Déclaration tripartite dans les divers secteurs industriels et zones économiques

200. Parmi les pays qui ont fait état de lois portant création de zones industrielles d'exportation ou de zones économiques spéciales, beaucoup ont indiqué que le droit du travail applicable dans ces zones était semblable à celui qui est appliqué ailleurs dans le pays. Selon certains autres qui ont signalé qu'une législation différente s'appliquait dans les zones industrielles d'exportation, nombre de différences liées aux conditions d'emploi semblaient influencer sur les salaires et les prestations, la durée du travail, la sécurité de l'emploi, la formation et la sécurité et la santé au travail. Certaines différences ont été considérées comme plus favorables aux travailleurs des zones spéciales; d'autres comme moins favorables. En général, dans les pays où opèrent des zones industrielles d'exportation, de nombreux répondants ont estimé que les travailleurs de ces zones avaient le droit de constituer des associations de leur choix et de pratiquer la négociation collective. D'autres ont indiqué que les travailleurs ne jouissaient pas de tels droits, tandis que d'autres encore ont observé que, si la loi confère de tels droits aux travailleurs des zones industrielles d'exportation, dans la pratique ils n'avaient pas toujours la possibilité de les exercer. Plusieurs rapports ont fait apparaître que les EMN qui investissent dans les zones industrielles d'exportation sont en position de force dans la mesure où elles influent sur la politique et l'action gouvernementales d'une manière qui pourrait avoir des effets défavorables sur l'exercice de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.

201. En général, on a considéré dans la plupart des cas que les avantages particuliers offerts aux investisseurs dans ces zones ne limitaient pas les droits fondamentaux de l'homme ou les

droits syndicaux, la sécurité de l'emploi, l'égalité de traitement, les normes de sécurité et de santé ou d'autres droits des travailleurs. Cependant, certains répondants, et principalement des organisations de travailleurs, ont indiqué que les avantages particuliers aux investisseurs dans les zones industrielles d'exportation limitaient divers droits des travailleurs, et en particulier la liberté syndicale et le droit de négociation collective.

- 202.** Quelques répondants ont signalé que la participation des EMN aux anciennes industries étatiques qui ont été privatisées ou aux secteurs déréglementés avait créé des problèmes sociaux particuliers. De nombreux répondants ont fait état de compressions d'effectifs, dont certaines ont été opérées conformément aux conventions ou à la législation correspondantes et d'autres sans mesure sociale de soutien. Parmi les raisons invoquées pour justifier les suppressions d'emplois figuraient l'introduction par les EMN de nouvelles technologies et méthodes de production, la restructuration et les difficultés des salariés à répondre aux nouvelles exigences en matière d'efficacité et d'augmentation de la productivité. Une attention particulière a été accordée aux effets de la privatisation et/ou de la déréglementation sur la liberté syndicale et la négociation collective; la plupart de ces rapports ont indiqué que des syndicats ont dû fermer leurs portes ou ont perdu de leur influence par suite de la privatisation. Dans une réponse, l'OIT a été invitée à gérer ce processus de mutation afin de déterminer si la protection sociale et la «codécision» mises en place dans les services du secteur public pourraient être retenues dans les «nouvelles multinationales».
- 203.** *Le groupe de travail note que les réponses à cette question le conduisent dans l'ensemble à s'interroger sur l'efficacité de l'application de la Déclaration sur les EMN dans les zones industrielles d'exportation ou dans les zones économiques spéciales et recommande l'étude de nouveaux moyens d'en promouvoir les principes dans de tels contextes. Le groupe de travail recommande donc de procéder à un examen et à des consultations complémentaires dans le cadre des programmes actuels du Bureau, afin de promouvoir l'application de la Déclaration par les EMN dans les zones industrielles d'exportation. Le groupe de travail recommande également que l'impact des activités des EMN sur la main-d'œuvre et sur l'emploi dans le contexte des industries privatisées et déréglementées fasse l'objet d'une question distincte dans la huitième enquête.*

Différends concernant l'interprétation des dispositions de la Déclaration

- 204.** Il n'a été signalé aucun différend qui aurait surgi dans le pays à la suite de diverses interprétations données aux paragraphes de la Déclaration tripartite; ceux qui ont répondu à la question ont indiqué qu'aucun différend n'avait surgi. D'autres observations ont fait ressortir l'absence de coopération ou de discussion, collectivement ou individuellement, entre les gouvernements et les organisations d'employeurs ou de travailleurs, au sujet du contrôle ou de la mise en œuvre de la Déclaration sur les EMN. Quelques répondants ont indiqué que la procédure pour l'examen des différends telle qu'énoncée ne soulevait pas de difficultés. Deux répondants ont évoqué des difficultés au sujet de cette procédure qui semblait prendre beaucoup trop de temps, manquer de fermeté en raison de sa nature consensuelle et avoir peu d'impact. Les propositions tendant à améliorer la mise en œuvre de la Déclaration, et en particulier la procédure d'interprétation, englobaient des études par pays visant à déterminer les domaines de conformité et de non-conformité, la suppression de la condition relative à l'unanimité dans la détermination de la recevabilité des demandes d'interprétation, une réforme de la procédure compte tenu des débats déjà engagés au sujet des directives de l'OCDE sur les EMN, l'établissement d'un «observatoire des

multinationales» doté de capacités rapides d'observation et d'avertissement et un renforcement de la participation des EMN aux travaux des organisations d'employeurs.

205. *Le groupe de travail relève le faible taux de réponse aux questions relatives à la procédure d'interprétation et les difficultés que soulèvent le contrôle et la mise en œuvre de la Déclaration sur les EMN, et il se félicite des suggestions formulées pour faciliter la réalisation des objectifs de la Déclaration et, en particulier, l'application de sa procédure d'interprétation. En conséquence, le groupe de travail recommande à la sous-commission d'envisager des moyens de faire mieux connaître et appliquer la procédure visant à promouvoir un suivi effectif de la Déclaration sur les EMN.*

Genève, le 31 janvier 2001.

(signé) Debra Robinson,
Présidente.

Points appelant une décision: paragraphe 169;
paragraphe 170;
paragraphe 171;
paragraphe 172;
paragraphe 173;
paragraphe 178;
paragraphe 182;
paragraphe 184;
paragraphe 186;
paragraphe 188;
paragraphe 190;
paragraphe 192;
paragraphe 197;
paragraphe 199;
paragraphe 203;
paragraphe 205.

Notes de fin de document *

¹ 91 répondants: 38 gouvernements, 22 organisations d'employeurs, 17 organisations de travailleurs, 14 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Antigua-et-Barbuda (G), Australie (G), Autriche (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Bélarus (G), Brésil (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Côte d'Ivoire (G), Equateur (G), Egypte (G), El Salvador (G), Guatemala (G), Inde (G), Italie (G), Jordanie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Liban (G), Maurice (G), Mexique (G), Nouvelle-Zélande (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Panama (G), Pérou (G), Pologne (G), Portugal (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Singapour (G), Sri Lanka (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Zimbabwe (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Barbade (E), Belgique (E), Burkina Faso (E), Canada (E), République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Jordanie (E), Malte (E), Nouvelle-Zélande (E), Oman (E), Suisse (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E), Zambie (E); Australie (T), Barbade (T), Belgique (T), Colombie (T), Chypre (T), République démocratique du Congo (T), Ghana (T), Irlande (T), Italie (T), République de Corée (T), Madagascar (T), Mexique (T), Népal (T), Portugal (T), Sri Lanka (T – LJEWU), Togo (T – CSTT), Turquie (T); Estonie (TP), Hongrie (TP – opinion du gouvernement et des employeurs), Malaisie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP).

² 71 répondants: 32 gouvernements, 19 organisations d'employeurs, 11 organisations de travailleurs, 9 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Australie (G), Autriche (G), Bahamas (G), Bangladesh (G), Brésil (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Côte d'Ivoire (G), Chypre (G), Egypte (G), El Salvador (G), Guatemala (G), Guyana (G), Inde (G), Italie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Liban (G), Maurice (G), Nouvelle-Zélande (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Panama (G), Pérou (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Singapour (G), Slovénie (G), Sri Lanka (G), Turquie (G), Ukraine (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Belgique (E), Brésil (E), Burkina Faso (E), Canada (E), République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Oman (E), Afrique du Sud (E), Espagne (E), Sri Lanka (E), Trinité-et-Tobago (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Australie (T), Bangladesh (T), Barbade (T), Belgique (T), Ghana (T), Irlande (T), Italie (T), République de Corée (T), Mozambique (T), Portugal (T), Espagne (T); Estonie (TP), Finlande (TP), Malaisie (TP).

³ 56 répondants: 22 gouvernements, 17 organisations d'employeurs, 11 organisations de travailleurs, 6 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Bahamas (G), Bangladesh (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Colombie (G), Côte d'Ivoire (G), Equateur (G), El Salvador (G), Guatemala (G), Guyana (G), Inde (G), Italie (G), Kenya (G), Liban (G), Maurice (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Panama (G), Sri Lanka (G), Turquie (G), Ukraine (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Barbade (E), Burkina Faso (E), Canada (E), République démocratique du Congo (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Oman (E), Afrique du Sud (E), Espagne (E), Sri Lanka (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Bangladesh (T), Barbade (T), Ghana (T), Irlande (T), Italie (T), Maroc (T), Mozambique (T), Portugal (T), Espagne (T), Togo (T – CSTT); Finlande (TP), Malaisie (TP).

⁴ 48 répondants: 22 gouvernements, 14 organisations d'employeurs, 7 organisations de travailleurs, 5 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Bahamas (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Colombie (G), Côte d'Ivoire (G), El Salvador (G), Guatemala (G), Guyana (G), Jordanie (G), Kenya (G), Maurice (G), Mexique (G), Pakistan (G), Panama (G), Pérou (G), Singapour (G), Sri Lanka (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Zimbabwe (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Burkina Faso (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Jordanie (E), Oman (E), Espagne (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Ukraine (E), Viet Nam (E), Zambie (E); Bangladesh (T), Barbade (T), Ghana (T), Irlande (T), Népal (T), Togo (T – CSTT), Turquie (T); Hongrie (TP – opinion du gouvernement et des employeurs), Malaisie (TP).

⁵ 22 répondants: 10 gouvernements, 8 organisations d'employeurs, 4 organisations de travailleurs. Côte d'Ivoire (G), El Salvador (G), Guatemala (G), Italie (G), Maurice (G), Mexique (G), Sri Lanka

* Dans chaque catégorie, les pays sont énumérés dans l'ordre alphabétique anglais.

(G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G); Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Espagne (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Zambie (E); Bangladesh (T), Ghana (T), Irlande (T), Togo (T – CSTT).

⁶ 19 répondants: 7 gouvernements, 7 organisations d'employeurs, 2 organisations de travailleurs, 3 répondants des réponses tripartites. Colombie (G), El Salvador (G), Guatemala (G), Maurice (G), Sri Lanka (G), Turquie (G), Ukraine (G); Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Espagne (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E); Bangladesh (T), Ghana (T); Ouganda (TP).

⁷ 37 répondants: 19 gouvernements, 7 organisations d'employeurs, 3 organisations de travailleurs, 8 répondants des réponses tripartites. Barbade (G), Bulgarie (G), Costa Rica (G), Chypre (G), El Salvador (G), Guatemala (G), Indonésie (G), Italie (G), Kenya (G), Maurice (G), Mexique (G), République de Moldova (G), Myanmar (G), Nouvelle-Zélande (G), Pakistan (G), Panama (G), Singapour (G), Slovénie (G), Turquie (G); Barbade (E), Burkina Faso (E), Gabon (E), Grèce (E), Guatemala (E), Espagne (E), Venezuela (E); Croatie (T), Italie (T), Lettonie (T); Estonie (TP), Malaisie (TP – opinion du gouvernement et des employeurs), Ouganda (TP).

⁸ 66 répondants: 17 gouvernements, 11 organisations d'employeurs, 29 organisations de travailleurs, 9 répondants des réponses tripartites. Argentine (G), Australie (G), Autriche (G), Bahamas (G), Bangladesh (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Colombie (G), Equateur (G), Egypte (G), Guyana (G), République de Corée (G), Lituanie (G), Roumanie (G), Espagne (G), Togo (G), Zimbabwe (G); Bangladesh (E), Belgique (E), Brésil (E), République démocratique du Congo (E) Lituanie (E), Afrique du Sud (E), Suisse (E), Trinité-et-Tobago (E), Ukraine (E), Viet Nam (E); Zambie (E); Autriche (T), Bangladesh (T), Barbade (T), Belgique (T), Cameroun (T), Colombie (T), Chypre (T), République démocratique du Congo (T), République dominicaine (T), France (T x 2), Ghana (T), République de Corée (T), Lituanie (T – LTUC), Madagascar (T), Malte (T), Maroc (T), Népal (T), Nouvelle-Zélande (T), Pakistan (T), Panama (T), Pérou (T), Portugal (T), Rwanda (T), Afrique du Sud (T x 2), Espagne (T), Sri Lanka (T – CWC), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T – CSTT), Turquie (T); Finlande (TP), Hongrie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP).

⁹ 33 répondants: 8 gouvernements, 5 organisations d'employeurs, 20 organisations de travailleurs. Antigua-et-Barbuda (G), Barbade (G), Brésil (G), Equateur (G), Inde (G), Lituanie (G), Togo (G), Zimbabwe (G); Antigua-et-Barbuda (E), Burkina Faso (E), Togo (E), Ukraine (E), Viet Nam (E); Autriche (T), Cameroun (T), Colombie (T), République démocratique du Congo (T), République dominicaine (T), France (T x 2), République de Corée (T), Lituanie (T – LTUC), Malte (T), Mozambique (T), Népal (T), Nouvelle-Zélande (T), Panama (T), Pérou (T), Portugal (T), Rwanda (T), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Espagne (T), Sri Lanka (T – CWC), Turquie (T).

¹⁰ 15 répondants: 4 gouvernements, 3 organisations d'employeurs, 4 organisations de travailleurs, 4 répondants des réponses tripartites. Australie (G), Bahamas (G), Bangladesh (G), Colombie (G); Bangladesh (E), République démocratique du Congo (E), Zambie (E), Bangladesh (T), Chypre (T), Ghana (T), Togo (T – CSTT); Malaisie (TP – opinion des travailleurs), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP).

¹¹ 68 répondants: 32 gouvernements, 9 organisations d'employeurs, 12 organisations de travailleurs, 15 répondants des réponses tripartites. Australie (G), Autriche (G), Bahreïn (G), Bélarus (G), Belgique (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Chypre (G), Equateur (G), Egypte (G), El Salvador (G), Allemagne (G), Guatemala (G), Guyana (G), Jordanie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Lituanie (G), Maurice (G), République de Moldova (G), Nicaragua (G), Norvège (G), Panama (G), Portugal (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Singapour (G), Slovénie (G), Espagne (G), Turquie (G), Ukraine (G); Barbade (E), Jordanie (E), Lituanie (E), Suisse (E), Togo (E), Turquie (E), Ukraine (E), Zambie (E); Cameroun (T), Chypre (T), France (T – CFE-CGC); Irlande (T), Lituanie (T – LTUC), Madagascar (T), Népal (T), Panama (T), Pérou (T), Pologne (T – OPZZ), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Espagne (T); Danemark (TP), Finlande (TP), Hongrie (TP), Slovaquie (TP), Suède (TP).

¹² 21 répondants: 12 gouvernements, 3 organisations d'employeurs, 3 organisations de travailleurs, 3 répondants des réponses tripartites. Australie (G), Belgique (G), Bulgarie (G), Chypre (G), Kenya (G), République de Corée (G), Maurice (G), Panama (G) Roumanie (G), Singapour (G), Slovénie (G); Gabon (E), Afrique du Sud (E), Togo (E), Cameroun (T); Chypre (T), Togo (T); Hongrie (TP).

¹³ 35 répondants: 15 gouvernements, 3 organisations d'employeurs, 8 organisations de travailleurs, 9 répondants des réponses tripartites. Australie (G), Bahreïn (G), Barbade (G), Belgique (G), Bulgarie (G), Guatemala (G), Japon (G), Liban (G), Lituanie (G), Nicaragua (G), Norvège (G), Pérou (G), Roumanie (G), Slovénie (G), Singapour (G); Belgique (E), Canada (E), Afrique du Sud (E); Barbade (T), Cameroun (T), République dominicaine (T), France (T – CFE-CGC), Irlande (T), Mozambique (T), Afrique du Sud (T x 2); Finlande (TP), Hongrie (TP), Slovaquie (TP).

¹⁴ 7 répondants: 5 gouvernements, 1 organisation d'employeurs, 1 organisation de travailleurs. Japon (G), République de Corée (G), Philippines (G), Togo (G); Viet Nam (E); Afrique du Sud (T – FEDUSA).

¹⁵ 41 répondants: 12 gouvernements, 15 organisations d'employeurs, 8 organisations de travailleurs, 6 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Bahamas (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Bélarus (G), Colombie (G), Mexique (G), Nouvelle-Zélande (G), Pakistan (G), Sri Lanka (G), Togo (G), Ukraine (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Brésil (E), Burkina Faso (E), République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Gabon (E), Lettonie (E), Malte (E), Maroc (E), Nouvelle-Zélande (E), Sri Lanka (E), Suisse (E), Ukraine (E), Venezuela (E); Australie (T), Barbade (T), République démocratique du Congo (T), Madagascar (T), Pakistan (T x 2), Pologne (T), Rwanda (T), Sri Lanka (T); Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Ouganda (TP).

¹⁶ Par exemple, certaines réponses ont fait état de consultation à propos des réformes législatives, à savoir: 33 répondants: 17 gouvernements, 3 organisations d'employeurs, 4 organisations de travailleurs, 9 répondants des réponses tripartites. Australie (G), Autriche (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Chypre (G), Guyana (G), Jordanie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Lituanie (G), République de Moldova (G), Nicaragua (G), Portugal (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Singapour (G) (réformes salariales), Ukraine (G); Barbade (E) (en cours), Ukraine (E), Zambie (E); Chypre (T), Irlande (T), Mozambique (T), Afrique du Sud (T – FEDUSA); Finlande (TP), Koweït (TP), Slovaquie (TP).

¹⁷ Par exemple, de nouvelles lois auraient été adoptées sans que les organisations d'employeurs et de travailleurs aient été consultées dans les cas suivants: 8 répondants: 2 organisations d'employeurs, 6 organisations de travailleurs. Lituanie (E), Togo (E); Cameroun (T), France (T), Lituanie (T – LTUC), Népal (T), Pérou (T), République-Unie de Tanzanie (T).

¹⁸ 63 répondants: 32 gouvernements, 17 organisations d'employeurs, 8 organisations de travailleurs, 6 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Argentine (G), Australie (G), Autriche (G), Bahamas (G), Bahreïn (G), Bangladesh (G), Bulgarie (G), Cap-Vert (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Chypre (G), El Salvador (G), Guatemala (G), Guyana (G), Inde (G), Lituanie (G), Maurice (G), Mexique (G), Myanmar (G), Pays-Bas (G), Nouvelle-Zélande (G), Nicaragua (G), Norvège (G), Pakistan (G), Pérou (G), Pologne (G), Slovénie (G), Sri Lanka (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Barbade (E), Burkina Faso (E), Canada (E), République démocratique du Congo (E), Grèce (E), Jordanie (E), Nouvelle-Zélande (E), Afrique du Sud (E), Espagne (E), Sri Lanka (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Zambie (E); Australie (T), Autriche (T), Chypre (T), Ghana (T), Irlande (T), Pakistan (T – NLP), Suisse (T), Togo (T – CSTT); Danemark (TP), Estonie (TP).

¹⁹ 23 répondants: 3 gouvernements, 2 organisations d'employeurs, 15 organisations de travailleurs, 3 répondants des réponses tripartites. Pays-Bas (G), Panama (G), Zimbabwe (G); Guatemala (E), Viet Nam (E); Angola (T), Bangladesh (T), Barbade (T), Colombie (T), République dominicaine (T), France (T – CFE), Malte (T), Maroc (T), Népal (T), Pakistan (T – PLF), Panama (T), Pérou (T), Pologne (T – OPZZ), Portugal (T), Espagne (T); Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP).

²⁰ 39 répondants: 19 gouvernements, 9 organisations d'employeurs, 3 organisations de travailleurs, 8 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Argentine (G), Australie (G), Bahamas (G), Bangladesh (G), Chypre (G), Equateur (G), El Salvador (G), Guyana (G), Kenya (G), Maurice (G), République de Moldova (G), Pays-Bas (G), Pakistan (G), Philippines (G), Roumanie (G), Singapour (G), Togo (G), Ukraine (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Barbade (E), Canada (E), Egypte (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Espagne (E), Ukraine (E); Ghana (T), Italie (T), Togo (T – CSTT); Hongrie (TP – opinion du gouvernement et des employeurs), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP).

²¹ 22 répondants: 5 gouvernements, 2 organisations d'employeurs, 11 organisations de travailleurs, 4 répondants des réponses tripartites. Colombie (G), Panama (G), Pérou (G), Pologne (G), Sri Lanka (G); République démocratique du Congo (E), Sri Lanka (E); Australie (T), Barbade (T), Colombie (T), République dominicaine (T), France (T – CFE), Madagascar (T), Panama (T), Pérou (T), Pologne (T – NSZZ Solidarność), Rwanda (T), Suisse (T); Danemark (TP), Hongrie (TP – opinion des travailleurs).

²² 40 répondants: 3 gouvernements, 4 organisations d'employeurs, 23 organisations de travailleurs, 10 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Jordanie (G), Sri Lanka (G); Antigua-et-Barbuda (E), Guatemala (E), Sri Lanka (E), Togo (E); Angola (T), Australie (T), Bangladesh (T), Barbade (T), Croatie (T), Chypre (T), République démocratique du Congo (T), République dominicaine (T), France (T – CFE), Allemagne (T), Lettonie (T), Lituanie (T – LPSS), Madagascar (T), Maroc (T), Mozambique (T), Népal (T), Nouvelle-Zélande (T), Pakistan (T x 2), Pologne (T x 2), Rwanda (T), Espagne (T), Sri Lanka (T – CWC), République-Unie de Tanzanie (T); Danemark (TP), Hongrie (TP – opinion des travailleurs) (pas de consultation à leur connaissance), Koweït (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP).

²³ 25 répondants: 9 gouvernements, 7 organisations d'employeurs, 3 organisations de travailleurs, 6 répondants des réponses tripartites. Bulgarie (G), Cap-Vert (G), Chypre (G), Guyana (G), Jordanie (G), Norvège (G), Pakistan (G), Sri Lanka (G), Turquie (G); Egypte (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Afrique du Sud (E), Sri Lanka (E), Turquie (E), Zambie (E); Ghana (T), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Togo (T – CSTT); Hongrie (TP), Ouganda (TP).

²⁴ 35 répondants: 11 gouvernements, 6 organisations d'employeurs, 12 organisations de travailleurs, 6 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), El Salvador (G), Guatemala (G), Maurice (G), Nouvelle-Zélande (G), Panama (G), Pérou (G), Sénégal (G), Slovénie (G), Ukraine (G), Zimbabwe (G); Antigua-et-Barbuda (E), République démocratique du Congo (E), Nouvelle-Zélande (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Australie (T), Barbade (T), République démocratique du Congo (T), République dominicaine (T), France (T – CFE), Malte (T), Népal (T), Pakistan (T – PLF), Panama (T), Pologne (T – OPZZ), Rwanda (T), Suisse (T); Danemark (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP).

²⁵ 95 répondants: 40 gouvernements, 15 organisations d'employeurs, 25 organisations de travailleurs, 15 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Argentine (G), Australie (G), Autriche (G), Bahreïn (G), Bangladesh (G), Bélarus (G), Belgique (G), Chine (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Côte d'Ivoire (G), Croatie (G), Equateur (G), Egypte (G), Erythrée (G), Allemagne (G), Grèce (G), Inde (G), Indonésie (G), Italie (G), Japon (G), Kenya (G), République de Corée (G), Liban (G), Lituanie (G), Malte (G), Mexique (G), République de Moldova (G), Myanmar (G), Pays-Bas (G), Nicaragua (G), Philippines (G), Portugal (G), Roumanie (G), Singapour (G), Espagne (G), Thaïlande (G), Togo (G), Royaume-Uni (G); Bangladesh (E), Barbade (E), Belgique (E), Brésil (E), Burkina Faso (E), Canada (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Japon (E), Lituanie (E), Oman (E), Espagne (E), Togo (E), Trinité-et-Tobago (E); Angola (T), Belgique (T), Brésil (T), Cameroun (T), Colombie (T), Ethiopie (T), France (T – CGT), Allemagne (T), Israël (T), Italie (T), Japon (T), République de Corée (T), Lettonie (T), Lituanie (T x 2), Mexique (T), Nouvelle-Zélande (T), Pakistan (T – NLP), Pérou (T), Pologne (T – NSZZ Solidarność), Afrique du Sud (T – COSATU), Sri Lanka (T x 2), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T – GSA), Turquie (T), Etats-Unis (T); Estonie (TP), Finlande (TP), Koweït (TP), Slovaquie (TP), Suède (TP).

²⁶ 61 répondants: 26 gouvernements, 15 organisations d'employeurs, 11 organisations de travailleurs, 9 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Australie (G), Bahamas (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Cap-Vert (G), Chine (G), Chypre (G), Equateur (G), El Salvador (G), Indonésie (G), Jordanie (G), République de Corée (G), Lituanie (G), Maurice (G), Mexique (G), Myanmar (G), Nouvelle-Zélande (G), Panama (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Singapour (G), Slovénie (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Canada (E), Egypte (E), Allemagne (E), Grèce (E), Jordanie (E), Oman (E), Afrique du Sud (E), Espagne (E), Sri Lanka (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Zambie (E); Chypre (T), France (T – CFE-CGC), Ghana (T), Irlande (T), Lettonie (T), Lituanie (T – LPSS), Mozambique (T), Pologne (T – OPZZ), Sri Lanka (T – CWC), Togo (T – CSTT), Turquie (T); Estonie (TP), Koweït (TP), Ouganda (TP).

²⁷ 21 répondants: 13 gouvernements, 6 organisations d'employeurs, 2 organisations de travailleurs. Bahamas (G), Bangladesh (G), Chine (G), Chypre (G), El Salvador (G), République de Corée (G), République de Moldova (G), Myanmar (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Panama (G), Singapour (G), Slovénie (G); Bangladesh (E), Allemagne (E), Grèce (E), Oman (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Chypre (T), Ghana (T).

²⁸ 34 répondants: 11 gouvernements, 4 organisations d'employeurs, 16 organisations de travailleurs, 3 répondants des réponses tripartites. Argentine (G), Barbade (G), Belgique (G), Equateur (G), Guyana (G), Indonésie (G), Italie (G), Lituanie (G), Togo (G), Turquie (G), Zimbabwe (G); Lituanie (E), Sri Lanka (E), Turquie (E), Zambie (E); Bangladesh (T), Brésil (T), République dominicaine (T), France (T – CFE-CGC), Italie (T), Lettonie (T), Lituanie (T x 2), Mozambique (T), Népal (T), Nouvelle-Zélande (T), Pakistan (T – PLF), Pologne (T – OPZZ), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Sri Lanka W – CWC), Togo (T – CSTT), Turquie (T); Suède (TP).

²⁹ 14 répondants: 4 gouvernements, 3 organisations d'employeurs, 4 organisations de travailleurs, 3 répondants des réponses tripartites. Costa Rica (G), Mexique (G), Nicaragua (G), Pakistan (G); Barbade (E), Brésil (E), Allemagne (E); Chypre (T), France (T – CFE-CGC), Madagascar (T), Népal (T); Hongrie (TP). Voir aussi Finlande (TP).

³⁰ 73 répondants: 31 gouvernements, 10 organisations d'employeurs, 17 organisations de travailleurs, 15 répondants des réponses tripartites. Australie (G), Bahamas (G), Bahreïn (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Belgique (G), Brésil (G), Cap-Vert (G), Chine (G), Colombie (G), Chypre (G), Equateur (G), Guatemala (G), Guyana (G), Inde (G), Italie (G), République de Corée (G), Liban (G), Lituanie (G), République de Moldova (G), Myanmar (G), Nouvelle-Zélande (G), Norvège (G), Pérou (G), Philippines (G), Portugal (G), Roumanie (G), Sri Lanka (G), Togo (G), Ukraine (G), Zimbabwe (G); Bangladesh (E), Burkina Faso (E), République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Grèce (E), Afrique du Sud (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Zambie (E); Cameroun (T), Croatie (T), République démocratique du Congo (T), République dominicaine (T), Ghana (T), Irlande (T), Italie (T), Lettonie (T), Malte (T), Maroc (T), Pakistan (T – PLF), Pologne (T x 2), Rwanda (T), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Suisse (T), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T – CSTT); Danemark (TP), Estonie (TP), Koweït (TP), Malaisie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP).

³¹ 90 répondants: 31 gouvernements, 19 organisations d'employeurs, 16 organisations de travailleurs, 24 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Argentine (G), Autriche (G), Bahamas (G), Bangladesh (G), Belgique (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Equateur (G), Egypte (G), Inde (G), Indonésie (G), Italie (G), Jordanie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Maurice (G), République de Moldova (G), Myanmar (G), Nouvelle-Zélande (G), Pakistan (G), Philippines (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Singapour (G), Sri Lanka (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Royaume-Uni (G), Zimbabwe (G); Bangladesh (E), Burkina Faso (E), Canada (E), République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Gabon (E), Grèce (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Oman (E), Afrique du Sud (E), Sri Lanka (E), Suisse (E), Togo (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Ukraine (E), Viet Nam (E), Zambie (E); Australie (T), Bangladesh (T), Cameroun (T), République démocratique du Congo (T), Ghana (T), Irlande (T), Lettonie (T), Maroc (T), Mozambique (T), Népal (T), Pakistan (T – PLF), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Espagne (T), Sri Lanka (T – CWC), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T – CSTT); Danemark (TP), Estonie (TP), Finlande (TP), Hongrie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP), Suède (TP), Ouganda (TP).

³² 8 répondants: 1 gouvernement, 7 organisations de travailleurs. Slovénie (G); Brésil (T), France (T – CFE-CGC), République de Corée (T), Lituanie (T – LPSS), Madagascar (T), Malte (T), Pologne (T – OPZZ).

³³ 63 répondants: 28 gouvernements, 14 organisations d'employeurs, 10 organisations de travailleurs, 11 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Antigua-et-Barbuda (G), Bahamas (G), Bahreïn (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Cap-Vert (G), Chine (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Côte d'Ivoire (G), Chypre (G), El Salvador (G), Inde (G), Indonésie (G), Italie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Mexique (G), Myanmar (G), Nouvelle-Zélande (G), Nicaragua (G), Pérou (G), Philippines (G), Portugal (G), Slovénie (G), Espagne (G), Sri Lanka (G), Ukraine (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Canada (E), Egypte (E), Allemagne (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Nouvelle-Zélande (E), Afrique du Sud (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E), Zambie (E); Australie (T), Chypre (T), Irlande (T), Madagascar (T), Malte (T),

Mozambique (T), Népal (T), Pakistan (T – NLFP), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Suisse (T); Hongrie (TP – opinion du gouvernement et des employeurs), Malaisie (TP), Suède (TP), Ouganda (TP).

³⁴ 15 répondants: 3 gouvernements, 11 organisations de travailleurs, 1 répondant des réponses tripartites. Argentine (G), Belgique (G), Zimbabwe (G); Bangladesh (T), Colombie (T), France (T x 2), Allemagne (T), Israël (T), Italie (T), République de Corée (T), Nouvelle-Zélande (T), Pakistan (T – PLF), Pologne (T – NSZZ Solidarność), Afrique du Sud (T – COSATU); Hongrie (TP – opinion des travailleurs); d'autres ont donné des exemples de différences selon les secteurs.

³⁵ 23 répondants: 6 gouvernements, 7 organisations d'employeurs, 1 organisation de travailleurs, 9 répondants des réponses tripartites. Bahamas (G), Bangladesh (G), Bulgarie (G), Costa Rica (G), Equateur (G), Sri Lanka (G); Bangladesh (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Afrique du Sud (E), Turquie (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Irlande (T); Malaisie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Ouganda (TP).

³⁶ 13 répondants: 3 gouvernements, 1 organisation d'employeurs, 9 organisations de travailleurs. Chypre (G), Philippines (G), Portugal (G); Trinité-et-Tobago (E); République dominicaine (T), République de Corée (T), Madagascar (T), Népal (T), Pakistan (T – PLF), Portugal (T), Afrique du Sud (T – COSATU), Sri Lanka (T – LJEWU), Togo (T – CSTT).

³⁷ 71 countries: Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, République démocratique du Congo, Danemark, Equateur, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, République de Corée, Koweït, Lituanie, Madagascar, Maurice, Mexique, République de Moldova, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, Ukraine, Royaume-Uni, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

³⁸ 82 répondants: 33 gouvernements, 12 organisations d'employeurs, 19 organisations de travailleurs, 18 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Argentine (G), Autriche (G), Bahreïn (G), Bangladesh (G), Bélarus (G), Belgique (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Chine (G), Colombie (G), Costa Rica (G), El Salvador (G), Allemagne (G), Guyana (G), Indonésie (G), Italie (G), Japon (G), Jordanie (G), République de Corée (G), Lituanie (G), Mexique (G), République de Moldova (G), Norvège (G), Pérou (G), Philippines (G), Portugal (G), Roumanie (G), Espagne (G), Suisse (G), Thaïlande (G), Togo (G), Ukraine (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Barbade (E), Belgique (E), Brésil (E), République démocratique du Congo (E), Afrique du Sud (E), Suisse (E), Togo (E), Trinité-et-Tobago (E), Ukraine (E), Viet Nam (E); Australie (T), Belgique (T), Croatie (T), République démocratique du Congo (T), France (T – CFE-CGC), Irlande (T), Italie (T), Lettonie (T), Lituanie (T – LPSS), Madagascar (T), Mozambique (T), Pakistan (T – PLF), Pologne (T – NSZZ Solidarność), Portugal (T), Rwanda (T), Afrique du Sud (T x 2), Espagne (T), Suisse (T), Togo (T x 2); Danemark (TP), Estonie (TP), Finlande (TP), Koweït (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP).

³⁹ 46 répondants: 23 gouvernements, 10 organisations d'employeurs, 7 organisations de travailleurs, 6 répondants des réponses tripartites. Autriche (G), Bahamas (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Belgique (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Chine (G), Costa Rica (G), Chypre (G), Equateur (G), Grèce (G), Guatemala (G), Nicaragua (G), Panama (G), Pérou (G), Philippines (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Royaume-Uni (G); Bangladesh (E), Brésil (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Espagne (E), Sri Lanka (E), Togo (E), Turquie (E), Ukraine (E), Zambie (E); Brésil (T), Ghana (T), République de Corée (T), Népal (T), Pologne (T – NSZZ Solidarność), Portugal (T), Togo (T – CSTT); Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Ouganda (TP).

⁴⁰ 36 répondants: 21 gouvernements, 4 organisations d'employeurs, 5 organisations de travailleurs, 6 répondants des réponses tripartites. Australie (G), Autriche (G), Bangladesh (G), Belgique (G), Brésil (G), Grèce (G), Japon (G), Kenya (G), Maurice (G), République de Moldova (G), Norvège (G), Panama (G), Philippines (G), Portugal (G), Rwanda (G), Singapour (G), Slovénie (G), Espagne

(G), Suisse (G), Turquie (G), Royaume-Uni (G); Bangladesh (E), Brésil (E), Espagne (E), Suisse (E); Chypre (T), Irlande (T), Lettonie (T), Mexique (T), Suisse (T); Finlande (TP), Hongrie (TP).

⁴¹ 9 répondants: 6 gouvernements, 2 organisations d'employeurs, 1 organisation de travailleurs. Bahreïn (G), Chypre (G), Indonésie (G), République de Corée (G), Sri Lanka (G), Zimbabwe (G); Trinité-et-Tobago (E), Zambie (E); Suisse (T).

⁴² 60 répondants: 29 gouvernements, 9 organisations d'employeurs, 13 organisations de travailleurs, 9 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Autriche (G), Bahreïn (G), Bangladesh (G), Belgique (G), Chine (G), Chypre (G), Allemagne (G), Guyana (G), Italie (G), Japon (G), Jordanie (G), République de Corée (G), Maurice (G), République de Moldova (G), Norvège (G), Philippines (G), Portugal (G), Sénégal (G), Singapour (G), Espagne (G), Sri Lanka (G), Suisse (G), Thaïlande (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Royaume-Uni (G), Zimbabwe (G); Bangladesh (E), Afrique du Sud (E), Espagne (E), Suisse (E), Togo (E), Turquie (E), Ukraine (E), Viet Nam (E), Zambie (E); Australie (T), Autriche (T), Chypre (T), France (T – CFE-CGC), Ghana (T), Irlande (T), Italie (T), Lettonie (T), Maroc (T), Portugal (T), Afrique du Sud (T x 2), Suisse (T), Togo (T – CSTT); Estonie (TP), Hongrie (TP), Ouganda (TP).

⁴³ 11 répondants: 3 gouvernements, 2 organisations d'employeurs, 6 répondants des réponses tripartites. Australie (G), Chypre (G), Espagne (G); Canada (E), Zambie (E); Hongrie (TP), Ouganda (TP).

⁴⁴ 44 répondants: 17 gouvernements, 15 organisations d'employeurs, 4 organisations de travailleurs, 8 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Antigua-et-Barbuda (G), Bahreïn (G), Bangladesh (G), Belgique (G), Bulgarie (G), Chine (G), Guatemala (G), Inde (G), Indonésie (G), Jordanie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Liban (G), Myanmar (G), Singapour (G), Togo (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Brésil (E), Burkina Faso (E), Canada (E), Egypte (E), Gabon (E), Grèce (E), Jordanie (E), Afrique du Sud (E), Sri Lanka (E), Togo (E), Turquie (E), Venezuela (E), Zambie (E); Cameroun (T), Pakistan (T – NLF), Sri Lanka (T – CWC), Togo (T – CSTT); Koweït (TP), Malaisie (TP – opinion du gouvernement et des employeurs), Slovaquie (TP).

⁴⁵ 15 répondants: 7 gouvernements, 4 organisations d'employeurs, 1 organisation de travailleurs, 3 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Indonésie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Liban (G), Singapour (G); Antigua-et-Barbuda (E), Canada (E), Togo (E), Venezuela (E); Cameroun (T), Togo (T – CSTT); Koweït (TP).

⁴⁶ 42 répondants: 8 gouvernements, 2 organisations d'employeurs, 22 organisations de travailleurs, 10 répondants des réponses tripartites. Guyana (G), Lituanie (G), Maurice (G), Nouvelle-Zélande (G), Philippines (G), Portugal (G), Sri Lanka (G), Zimbabwe (G); Trinité-et-Tobago (E), Viet Nam (E); Angola (T), Bangladesh (T), Barbade (T), Brésil (T), Croatie (T), Chypre (T), République démocratique du Congo (T), République dominicaine (T), République de Corée (T), Lettonie (T), Lituanie (T – LPSS), Malte (T), Maroc (T), Mozambique (T), Népal (T), Nouvelle-Zélande (T), Pérou (T), Portugal (T), Rwanda (T), Afrique du Sud (T – COSATU), Espagne (T), Suisse (T); Danemark (TP), Malaisie (TP – opinion des travailleurs), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Ouganda (TP).

⁴⁷ 26 répondants: 18 gouvernements, 6 organisations d'employeurs, 2 organisations de travailleurs. Bélarus (G) (recyclage et chômage), Brésil (G), Bulgarie (G), Chine (G), Colombie (G), Equateur (G), El Salvador (G), Kenya (G), République de Corée (G), Liban (G), Mexique (G), Myanmar (G), Nicaragua (G), Panama (G), Pérou (G), Portugal (G), Singapour (G), Espagne (G), Ukraine (G); République démocratique du Congo (E), Guatemala (E), Afrique du Sud (E), Suisse (E), Togo (E), Zambie (E); Mexique (T), Togo (T – CSTT).

⁴⁸ 115 répondants: 48 gouvernements, 21 organisations d'employeurs, 25 organisations de travailleurs, 21 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Antigua-et-Barbuda (G), Argentine (G), Australie (G), Autriche (G), Bahamas (G), Bahreïn (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Belgique (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Cap-Vert (G), Chine (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Côte d'Ivoire (G), Equateur (G), Egypte (G), El Salvador (G), Guatemala (G), Guyana (G), Inde (G), Indonésie (G), Italie (G), Jordanie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Liban (G), Lituanie (G), Maurice (G), Mexique (G), Myanmar (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Panama (G),

Pérou (G), Philippines (G), Sénégal (G), Singapour (G), Slovénie (G), Espagne (G), Sri Lanka (G), Thaïlande (G), Togo (G), Turquie (G), Royaume-Uni (G), Zimbabwe (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Barbade (E), Burkina Faso (E), Canada (E), République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Oman (E), Afrique du Sud (E), Espagne (E), Sri Lanka (E), Suisse (E), Togo (E), Trinité-et-Tobago (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Australie (T), Autriche (T), Bangladesh (T), Brésil (T), Cameroun (T), Croatie (T), Chypre (T), République démocratique du Congo (T), France (T - CFE-CGC), Irlande (T), Italie (T), Lettonie (T), Madagascar (T), Malte (T), Mexique (T), Mozambique (T), Népal (T), Pakistan (T - NLFP), Pologne (T - OPZZ), Portugal (T), Afrique du Sud (T x 2), Espagne (T), Sri Lanka (T - CWC), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T - CSTT); Estonie (TP), Finlande (TP), Hongrie (TP), Koweït (TP), Malaisie (TP), Slovaquie (TP), Ouganda (TP).

⁴⁹ 87 répondants: 35 gouvernements, 16 organisations d'employeurs, 18 organisations de travailleurs, 18 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Australie (G), Autriche (G), Bahreïn (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Bulgarie (G), Cap-Vert (G), Chine (G), Equateur (G), Guatemala (G), Guyana (G), Inde (G), Indonésie (G), Italie (G), Jordanie (G), Kenya (G), Liban (G), Lituanie (G), Maurice (G), Mexique (G), Nicaragua (G), Panama (G), Pérou (G), Philippines (G), Sénégal (G), Singapour (G), Slovénie (G), Espagne (G), Sri Lanka (G), Thaïlande (G), Togo (G), Turquie (G), Royaume-Uni (G), Zimbabwe (G); Bangladesh (E), Barbade (E), Burkina Faso (E), Canada (E), République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Oman (E), Afrique du Sud (E), Sri Lanka (E), Suisse (E), Togo (E), Trinité-et-Tobago (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Australie (T), Autriche (T), Bangladesh (T), Barbade (T), Cameroun (T), Croatie (T), République démocratique du Congo (T), France (T - CFE-CGC), Irlande (T), Italie (T), Lettonie (T), Malte (T), Mexique (T), Népal (T), Portugal (T), Afrique du Sud (T x 2), Sri Lanka (T - CWC), Togo (T - CSTT); Estonie (TP), Finlande (TP), Hongrie (TP), Malaisie (TP), Slovaquie (TP), Ouganda (TP).

⁵⁰ 83 répondants: 31 gouvernements, 16 organisations d'employeurs, 18 organisations de travailleurs, 18 répondants des réponses tripartites. Australie (G), Autriche (G), Bahreïn (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Bulgarie (G), Cap-Vert (G), Chine (G), Equateur (G), Guatemala (G), Guyana (G), Inde (G), Indonésie (G), Italie (G), Jordanie (G), Kenya (G), Liban (G), Lituanie (G), Maurice (G), Mexique (G), Panama (G), Pérou (G), Philippines (G), Sénégal (G), Singapour (G), Slovénie (G), Sri Lanka (G), Thaïlande (G), Togo (G), Turquie (G), Zimbabwe (G); Bangladesh (E), Barbade (E), Burkina Faso (E), Canada (E), République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Oman (E), Afrique du Sud (E), Sri Lanka (E), Suisse (E), Togo (E), Trinité-et-Tobago (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Australie (T), Autriche (T), Bangladesh (T), Barbade (T), Cameroun (T), Croatie (T), République démocratique du Congo (T), France (T - CFE-CGC), Irlande (T), Italie (T), Lettonie (T), Malte (T), Mexique (T), Népal (T), Portugal (T), Afrique du Sud (T x 2), Sri Lanka (T - CWC), Togo (T - CSTT); Estonie (TP), Finlande (TP), Hongrie (TP), Malaisie (TP), Slovaquie (TP), Ouganda (TP).

⁵¹ 48 répondants: 24 gouvernements, 9 organisations d'employeurs, 9 organisations de travailleurs, 6 répondants des réponses tripartites. Australie (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Côte d'Ivoire (G), Equateur (G), El Salvador (G), Inde (G), Indonésie (G), Italie (G), Jordanie (G), République de Corée (G), Lituanie (G), Mexique (G), Pays-Bas (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Panama (G), Philippines (G), Roumanie (G), Singapour (G), Espagne (G), Suisse (G); Bangladesh (E), Barbade (E), Brésil (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Lituanie (E), Afrique du Sud (E), Viet Nam (E); Australie (T), Chypre (T), Ghana (T), Irlande (T), Italie (T), Lettonie (T), Lituanie (T - LTUC), Espagne (T), République-Unie de Tanzanie (T); Danemark (TP), Koweït (TP).

⁵² 46 répondants: 11 gouvernements, 5 organisations d'employeurs, 18 organisations de travailleurs, 12 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Bahamas (G), Belgique (G), Guatemala (G), Guyana (G), Nouvelle-Zélande (G), Pérou (G), Sénégal (G), Sri Lanka (G), Togo (G), Zimbabwe (G); Antigua-et-Barbuda (E), République démocratique du Congo (E), Nouvelle-Zélande (E), Togo (E), Trinité-et-Tobago (E); Autriche (T), Bangladesh (T), Barbade (T), Brésil (T), Cameroun (T), République démocratique du Congo (T), Madagascar (T), Malte (T), Mozambique (T), Népal (T), Nouvelle-Zélande (T), Pakistan (T x 2), Pologne (T - OPZZ), Portugal (T), Rwanda (T), Afrique du Sud (T - FEDUSA), Togo (T - GSA); Hongrie (TP), Malaisie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Ouganda. Dans plusieurs de ces cas les répondants d'un même pays ne sont pas d'accord sur la question de savoir si des consultations ont eu lieu dans le

cadre de la mise en valeur des ressources humaines ou de la formation. Comparer par exemple pour le Bangladesh (E) à (T), pour la Barbade (G) et (E) à (T), pour le Brésil (G) et (E) à (T), pour le Pakistan (G) à (T x 2), pour l'Afrique du Sud (E) à (T – FEDUSA).

⁵³ 115 répondants: 44 gouvernements, 20 organisations d'employeurs, 24 organisations de travailleurs, 27 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Antigua-et-Barbuda (G), Argentine (G), Australie (G), Autriche (G), Bahamas (G), Bahreïn (G), Barbade (G), Bélarus (G), Belgique (G), Chine (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Côte d'Ivoire (G), Croatie (G), Chypre (G), Egypte (G), Grèce (G), Guyana (G), Inde (G), Indonésie (G), Jordanie (G), Kenya (G), Liban (G), Lituanie (G), Maurice (G), Mexique (G), République de Moldova (G), Myanmar (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Panama (G), Pérou (G), Roumanie (G), Rwanda (G), Sénégal (G), Singapour (G), Slovénie (G), Sri Lanka (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Royaume-Uni (G), Zimbabwe(G); Bangladesh (E), Canada (E), République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Lituanie (E), Nouvelle-Zélande (E), Oman (E), Afrique du Sud (E), Espagne (E), Sri Lanka (E), Suisse (E), Trinité-et-Tobago (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Australie (T), Autriche (T), Bangladesh (T), Colombie (T), Croatie (T), Chypre (T), République démocratique du Congo (T), France (T – CFE-CGC), Ghana (T), Irlande (T), Japon (T), République de Corée (T), Lettonie (T), Lituanie (T x 2), Madagascar (T), Maroc (T), Mozambique (T), Népal (T), Pakistan (T x 2), Rwanda (T), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Espagne (T), Sri Lanka (T – CWC), Togo (T x 2); Danemark (TP), Estonie (TP), Finlande (TP), Koweït (TP), Malaisie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP), Suède (TP), Ouganda (TP).

⁵⁴ 104 répondants: 41 gouvernements, 18 organisations d'employeurs, 24 organisations de travailleurs, 21 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Antigua-et-Barbuda (G), Argentine (G), Australie (G), Bahamas (G), Bahreïn (G), Barbade (G), Belgique (G), Chine (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Côte d'Ivoire (G), Croatie (G), Chypre (G), Egypte (G), Grèce (G), Guyana (G), Inde (G), Indonésie (G), Jordanie (G), Kenya (G), Lituanie (G), Maurice (G), Mexique (G), République de Moldova (G), Myanmar (G), Pays-Bas (G), Nicaragua (G), Norvège (G), Pakistan (G), Panama (G), Pérou (G), Portugal (G), Roumanie (G), Rwanda (G), Sénégal (G), Singapour (G), Sri Lanka (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G); Bangladesh (E), Canada (E), République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Lituanie (E), Afrique du Sud (E), Espagne (E), Sri Lanka (E), Suisse (E), Trinité-et-Tobago (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Australie (T), Autriche (T), Bangladesh (T), Colombie (T), Croatie (T), Chypre (T), République démocratique du Congo (T), France (T – CFE-CGC), Ghana (T), Irlande (T), République de Corée (T), Lettonie (T), Lituanie (T x 2), Madagascar (T), Malte (T), Maroc (T), Mozambique (T), Népal (T), Pakistan (T x 2), Rwanda (T), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Espagne (T), Sri Lanka (T – CWC), Togo (T – CSTT); Danemark (TP), Finlande (TP), Malaisie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP), Suède (TP), Ouganda (TP).

⁵⁵ 5 répondants: 1 organisation d'employeurs, 4 organisations de travailleurs. Zambie (E); République dominicaine (T), Madagascar (T), Pologne (T – OPZZ), Afrique du Sud (T – COSATU).

⁵⁶ 5 répondants: 1 gouvernement, 1 organisation d'employeurs, 3 organisations de travailleurs. Bulgarie (G); Burkina Faso (E); Brésil (T), Madagascar (T), Pologne (T – OPZZ).

⁵⁷ 105 répondants: 41 gouvernements, 18 organisations d'employeurs, 25 organisations de travailleurs, 21 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Australie (G), Autriche (G), Bahamas (G), Barbade (G), Belgique (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Chine (G) (là où il existe des syndicats), Colombie (G), Côte d'Ivoire (G), Croatie (G), Chypre (G) (là où il existe des syndicats), Egypte (G), Allemagne (G), Guatemala (G), Inde (G), Indonésie (G) (là où il existe des syndicats), Kenya (G), République de Corée (G) (là où il existe des syndicats), Liban (G), Lituanie (G), Maurice (G), Mexique (G), République de Moldova (G), Nicaragua (G), Norvège (G), Pakistan (G), Portugal (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Singapour (G) (là où il existe des syndicats), Slovénie (G), Sri Lanka (G), Suisse (G), Thaïlande (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Zimbabwe(G); Barbade (E), Brésil (E), Canada (E) (là où il existe des syndicats), République démocratique du Congo (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Lituanie (E) (là où il existe des syndicats), Afrique du Sud (E), Espagne (E), Sri Lanka (E), Trinité-et-Tobago (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E) (là où il existe des syndicats); Australie

(T), Autriche (T), Bangladesh (T), Barbade (T), (là où il existe des syndicats), Colombie (T), Croatie (T), Chypre (T), République démocratique du Congo (T), République dominicaine (T), France (T – CFE-CGC), Ghana (T), Irlande (T), République de Corée (T), Lettonie (T) (là où il existe des syndicats), Malte (T), Mozambique (T), Népal (T), Pakistan (T x 2), Afrique du Sud (T x 2) (là où il existe des syndicats – FEDUSA), Espagne (T), Sri Lanka (T – CWC) (là où il existe des syndicats), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T – CSTT); Danemark (TP), Estonie (TP), Finlande (TP), Malaisie (TP) (là où il existe des syndicats), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP) (là où il existe des syndicats), Ouganda (TP).

⁵⁸ 12 répondants: 4 gouvernements, 1 organisation d'employeurs, 4 organisations de travailleurs, 3 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Cap-Vert (G), Jordanie (G), Rwanda (G); Egypte (E); Madagascar (T), Maroc (T), Portugal (T), Rwanda (T); Koweït (TP).

⁵⁹ 97 répondants: 35 gouvernements, 18 organisations d'employeurs, 23 organisations de travailleurs, 21 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Australie (G), Autriche (G), Bahamas (G), Barbade (G), Belgique (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Chine (G) (là où il existe des syndicats), Colombie (G), Côte d'Ivoire (G), Chypre (G) (là où il existe des syndicats), Egypte (G), Allemagne (G), Guatemala (G), Inde (G), Indonésie (G) (là où il existe des syndicats), Italie (G), Jordanie (G), République de Corée (G) (là où il existe des syndicats), Liban (G), Lituanie (G), Mexique (G), République de Moldova (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Roumanie (G), Singapour (G) (là où il existe des syndicats), Slovénie (G), Sri Lanka (G), Thaïlande (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Zimbabwe (G); Barbade (E), Brésil (E), Canada (E) (là où il existe des syndicats), République démocratique du Congo (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Lituanie (E) (là où il existe des syndicats), Oman (E), Afrique du Sud (E), Espagne (E), Sri Lanka (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E) (là où il existe des syndicats); Australie (T), Autriche (T), Bangladesh (T), Barbade (T) (là où il existe des syndicats), Croatie (T), Chypre (T), République démocratique du Congo (T), République dominicaine (T), France (T – CFE-CGC), Ghana (T), Irlande (T), Italie (T), République de Corée (T), Lettonie (T), Malte (T), Mozambique (T), Népal (T), Pakistan (T x 2), Pologne (T – OPZZ), Afrique du Sud (T x 2) (là où il existe des syndicats – FEDUSA), Espagne (T), Sri Lanka (T – CWC) (là où il existe des syndicats), Togo (T – CSTT); Danemark (TP), Estonie (TP), Finlande (TP), Malaisie (TP) (là où il existe des syndicats), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP) (là où il existe des syndicats), Ouganda (TP).

⁶⁰ 13 répondants: 6 gouvernements, 1 organisation d'employeurs, 3 organisations de travailleurs, 3 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Croatie (G), Grèce (G), Kenya (G), Liban (G), Rwanda (G); Egypte (E); Madagascar (T), Maroc (T), Rwanda (T); Koweït (TP).

⁶¹ 16 répondants: 13 gouvernements, 3 répondants des réponses tripartites. Bahreïn (G), Barbade (G), Bulgarie (G), El Salvador (G), Inde (G), Lituanie (G), Pays-Bas (G), Norvège (G), Panama (G), Pérou (G), Slovénie (G), Espagne (G), Thaïlande (G); Finlande (TP).

⁶² 19 répondants: 15 gouvernements, 1 organisation d'employeurs, 3 répondants des réponses tripartites. Bahreïn (G), Barbade (G), Bulgarie (G), El Salvador (G), Inde (G), Lituanie (G), Panama (G), Pérou (G), Philippines (G), Portugal (G), Sénégal (G), Slovénie (G), Espagne (G), Suisse (G), Thaïlande (G); Trinité-et-Tobago (E); Finlande (TP). Voir aussi Australie (G), Hongrie (TP), Lituanie (G) mais également (T – LTUC) (le gouvernement tolère la liberté des salaires dans certaines zones).

⁶³ 55 répondants: 27 gouvernements, 9 organisations d'employeurs, 10 organisations de travailleurs, 9 répondants des réponses tripartites. Argentine (G), Australie (G), Bahamas (G), Bahreïn (G), Barbade (G), Bélarus (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Cap-Vert (G), Costa Rica (G), Guyana (G), Italie (G), Jordanie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Mexique (G), République de Moldova (G), Nouvelle-Zélande (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Pologne (G), Roumanie (G), Singapour (G), Slovénie (G), Sri Lanka (G), Royaume-Uni (G), Zimbabwe (G); Bangladesh (E), Barbade (E), Canada (E), Jordanie (E), Nouvelle-Zélande (E), Afrique du Sud (E), Sri Lanka (E), Suisse (E), Venezuela (E); Chypre (T), France (T – CFE-CGC), Ghana (T), Irlande (T), Italie (T), Madagascar (T), Maroc (T), Pologne (T – OPZZ), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Sri Lanka (T – CWC); Estonie (TP), Koweït (TP), Slovaquie (TP).

⁶⁴ 32 répondants: 5 gouvernements, 5 organisations d'employeurs, 13 organisations de travailleurs, 9 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Pérou (G), Rwanda (G), Togo (G), Turquie (G); République démocratique du Congo (E), Grèce (E), Turquie (E), Viet Nam (E), Zambie (E), Bangladesh (T), Barbade (T), Croatie (T), République démocratique du Congo (T), République de Corée (T), Lettonie (T), Malte (T), Népal (T), Pakistan (T x 2), Pérou (T), Espagne (T), Togo (T – CSTT); Danemark (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Ouganda (TP).

⁶⁵ 66 répondants: 26 gouvernements, 16 organisations d'employeurs, 15 organisations de travailleurs, 9 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Antigua-et-Barbuda (G), Australie (G), Bahamas (G), Belgique (G), Bulgarie (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Croatie (G), Equateur (G), Egypte (G), El Salvador (G), Italie (G), Jordanie (G), République de Corée (G), Maurice (G), République de Moldova (G), Myanmar (G), Nicaragua (G), Norvège (G), Pakistan (G), Pérou (G), Roumanie (G), Rwanda (G), Singapour (G), Ukraine (G); Antigua-et-Barbuda (E), Barbade (E), Brésil (E), Burkina Faso (E), Egypte (E), Allemagne (E), Jordanie (E), Oman (E), Afrique du Sud (E), Espagne (E), Sri Lanka (E), Togo (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Autriche (T), Bangladesh (T), Croatie (T), Chypre (T), République démocratique du Congo (T), République dominicaine (T), Italie (T), République de Corée (T), Lettonie (T), Lituanie (T – LPSS), Malte (T), Népal (T), Pakistan (T – PLF), Pologne (T x 2), Togo (T – CSTT); Koweït (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP).

⁶⁶ 18 répondants: 8 gouvernements, 1 organisation d'employeurs, 9 organisations de travailleurs. Barbade (G), Guyana (G), Kenya (G), Lituanie (G), Philippines (G), Portugal (G), Sri Lanka (G), Zimbabwe (G); Zambie (E); Barbade (T), République démocratique du Congo (T), République dominicaine (T), Ghana (T), Madagascar (T), Mozambique (T), Afrique du Sud (T – FEDUSA), République-Unie de Tanzanie (T); Togo (T – GSA).

⁶⁷ 14 répondants: 6 gouvernements, 5 organisations de travailleurs, 3 répondants des réponses tripartites. Brésil (G), Guatemala (G), Guyana (G), Indonésie (G), Panama (G), Zimbabwe (G); République dominicaine (T), Ghana (T), Pérou (G), Sri Lanka (T – CWC), Turquie (T); Malaisie (TP).

⁶⁸ 13 répondants: 7 gouvernements, 2 organisations d'employeurs, 4 organisations de travailleurs. Mesures correctives pour les problèmes de sécurité et de santé au travail: Barbade (G), Guyana (G); Ghana (T). Mesures préventives pour les problèmes de sécurité et de santé au travail: Bangladesh (G), Barbade (G), Bulgarie (G), Philippines (G); Bangladesh (E), Canada (E); Ghana (T), Afrique du Sud (T – FEDUSA). Mesures correctives pour les problèmes d'environnement: Guyana (G); Ghana (T).

⁶⁹ 100 répondants: 44 gouvernements, 19 organisations d'employeurs, 17 organisations de travailleurs, 20 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Argentine (G), Bahamas (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Bélarus (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Cap-Vert (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Croatie (G), Equateur (G), Egypte (G), El Salvador (G), Allemagne (G), Grèce (G), Guatemala (G), Guyana (G), Inde (G), Indonésie (G), Jordanie (G), République de Corée (G), Liban (G), Lituanie (G), Maurice (G), Mexique (G), Myanmar (G), Pays-Bas (G), Nouvelle-Zélande (G), Nicaragua (G), Norvège (G), Pakistan (G), Panama (G), Roumanie (G), Rwanda (G), Sénégal (G), Singapour (G), Sri Lanka (G), Suisse (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Royaume-Uni (G); Bangladesh (E), Barbade (E), Brésil (E), Canada (E), République démocratique du Congo (E), Grèce (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Lituanie (E), Nouvelle-Zélande (E), Oman (E), Espagne (E), Suisse (E), Togo (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Australie (T), Autriche (T), Bangladesh (T), Barbade (T), Colombie (T), Croatie (T), Chypre (T), France (T – CFE-CGC), Ghana (T), Irlande (T), Lituanie (T – Unification), Mozambique (T), Pakistan (T x 2), Pologne (T – NSZZ), Suisse (T), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T – CSTT); Finlande (TP), Hongrie (TP), Koweït (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP – opinion du gouvernement et des employeurs), Suède (TP), Ouganda (TP).

⁷⁰ 46 répondants: 15 gouvernements, 8 organisations d'employeurs, 11 organisations de travailleurs, 12 répondants des réponses tripartites. Costa Rica (G), Croatie (G), Equateur (G), Guatemala (G), Guyana (G), Liban (G), Lituanie (G), République de Moldova (G), Myanmar (G), Pakistan (G), Philippines (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Togo (G), Zimbabwe (G); République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Oman (E), Sri Lanka (E), Trinité-et-Tobago (E), Ukraine (E), Viet Nam (E), Zambie (E); Autriche (T), Bangladesh (T), Croatie (T), Ghana (T), Lituanie (T – LPSS), Malte (T),

Maroc (T), Mozambique (T), Pakistan (T x 2), Sri Lanka (T – CWC), Togo (T – CSTT); Estonie (TP), Hongrie (TP), Malaisie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP).

⁷¹ 31 répondants: 15 gouvernements, 7 organisations d'employeurs, 3 organisations de travailleurs, 6 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Bulgarie (G), Colombie (G), Côte d'Ivoire (G), Egypte (G), El Salvador (G), Grèce (G), Italie (G), Jordanie (G), République de Corée (G), Pays-Bas (G), Panama (G), Thaïlande (G), Turquie (G), Royaume-Uni (G); Allemagne (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Lituanie (E), Afrique du Sud (E), Togo (E), Turquie (E); Chypre (T), Italie (T), Népal (T); Danemark (TP), Koweït (TP).

⁷² 39 répondants: 23 gouvernements, 11 organisations d'employeurs, 13 organisations de travailleurs, 18 répondants des réponses tripartites. Bangladesh (G), Barbade (G), Brésil (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Equateur (G), Guatemala (G), Guyana (G) (là où il existe des syndicats), Jordanie (G), République de Corée (G), Mexique (G), Pays-Bas (G), Nouvelle-Zélande (G), Nicaragua (G), Norvège (G), Pakistan (G), Pérou (G) (là où il existe des syndicats), Philippines (G) (là où il existe des syndicats), Singapour (G) (là où il existe des syndicats), Espagne (G), Thaïlande (G), Ukraine (G), Zimbabwe (G); Bangladesh (E), Barbade (E), Brésil (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Nouvelle-Zélande (E), Espagne (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E) (là où il existe des syndicats), Zambie (E); Australie (T), Bangladesh (T), Barbade (T), Colombie (T), Croatie (T), Ghana (T), Lettonie (T), Mozambique (T), Pakistan (T – NLFP), Pérou (T), Pologne (T – OPZZ), Espagne (T), Sri Lanka (T – CWC); Danemark (TP), Estonie (TP), Hongrie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP) (là où il existe des syndicats), Ouganda (TP).

⁷³ 60 répondants: 27 gouvernements, 13 organisations d'employeurs, 14 organisations de travailleurs, 6 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Antigua-et-Barbuda (G), Argentine (G), Australie (G), Bahreïn (G), Barbade (G), Chine (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Chypre (G), Egypte (G), Guyana (G), Japon (G), Kenya (G), République de Corée (G), Lituanie (G), Mexique (G), République de Moldova (G), Pays-Bas (G), Nouvelle-Zélande (G), Norvège (G), Pakistan (G), Sénégal (G), Sri Lanka (G), Togo (G), Turquie (G), Zimbabwe (G); Antigua-et-Barbuda (E), Barbade (E), Belgique (E), Canada (E), Gabon (E), Allemagne (E), Jordanie (E), Espagne (E), Suisse (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Ukraine (E), Viet Nam (E); Australie (T), Belgique (T), Chypre (T), France (T – CFE-CGC), Ghana (T), Israël (T), Italie (T), Lettonie (T), Malte (T), Pérou (G), Pologne (T – NSZZ), Afrique du Sud (T – COSATU), Espagne (T), Togo (T – CSTT); Malaisie (TP), Suède (TP).

⁷⁴ 33 répondants: 6 gouvernements, 7 organisations d'employeurs, 8 organisations de travailleurs, 12 répondants des réponses tripartites. Autriche (G), Bangladesh (G), Costa Rica (G), Indonésie (G), Singapour (G) (dans certains cas), Suisse (G); Bangladesh (E), Egypte (E), Grèce (E), Afrique du Sud (E), Trinité-et-Tobago (E) (dans certains cas), Venezuela (E), Zambie (E); Bangladesh (T), Croatie (T), République dominicaine (T), Maroc (T), Népal (T), Pakistan (T – NLFP), Pologne (T – OPZZ), Afrique du Sud (T – FEDUSA); Estonie (TP), Hongrie (TP) (supérieures ou égales), Koweït (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP).

⁷⁵ 104 répondants: 46 gouvernements, 20 organisations d'employeurs, 14 organisations de travailleurs, 24 répondants des réponses tripartites. Argentine (G), Australie (G), Autriche (G), Bahamas (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Cap-Vert (G), Chine (G), Costa Rica (G), Chypre (G), Egypte (G), El Salvador (G), Allemagne (G), Guatemala (G), Guyana (G), Indonésie (G), Japon (G), Jordanie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Maurice (G), Mexique (G), République de Moldova (G), Myanmar (G), Pays-Bas (G), Nouvelle-Zélande (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Panama (G), Pérou (G), Philippines (G), Portugal (G), Roumanie (G), Rwanda (G), Sénégal (G), Singapour (G), Slovaquie (G), Sri Lanka (G), Suisse (G), Thaïlande (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Zimbabwe (G); Bangladesh (E), Barbade (E), Brésil (E), Burkina Faso (E), Canada (E), République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Afrique du Sud (E), Espagne (E), Sri Lanka (E), Suisse (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Venezuela (E), Zambie (E); Australie (T), Autriche (T), Barbade (T), Croatie (T), Chypre (T), République démocratique du Congo (T), France (T – CGC), Lituanie (T – Unification), Malte (T), Maroc (T), Pologne (T – NSZZ), Rwanda (T), Afrique du Sud (T x 2), Suisse (T); Danemark (TP), Estonie (TP), Finlande (TP), Koweït (TP), Malaisie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP), Ouganda (TP).

⁷⁶ 104 répondants: 47 gouvernements, 21 organisations d'employeurs, 15 organisations de travailleurs, 21 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Antigua-et-Barbuda (G), Argentine (G), Australie (G), Autriche (G), Bahamas (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Cap-Vert (G), Chine (G), Costa Rica (G), Chypre (G), Egypte (G), El Salvador (G), Allemagne (G), Guatemala (G), Guyana (G), Indonésie (G), Japon (G), Jordanie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Maurice (G), Mexique (G), République de Moldova (G), Myanmar (G), Pays-Bas (G), Nouvelle-Zélande (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Panama (G), Pérou (G), Philippines (G), Portugal (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Singapour (G), Slovénie (G), Sri Lanka (G), Suisse (G), Thaïlande (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Zimbabwe (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Barbade (E), Brésil (E), Burkina Faso (E), Canada (E), République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Afrique du Sud (E), Espagne (E), Sri Lanka (E), Suisse (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Venezuela (E), Zambie (E); Angola (T), Australie (T), Autriche (T), Barbade (T), Croatie (T), Chypre (T), République démocratique du Congo (T), France (T – CFE-CGC), République de Corée (T), Lituanie (T – Unification), Malte (T), Maroc (T), Pologne (T – NSZZ), Rwanda (T), Afrique du Sud (T x 2), Suisse (T); Danemark (TP), Finlande (TP), Koweït (TP), Malaisie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP), Ouganda (TP).

⁷⁷ 7 répondants: 7 organisations de travailleurs. République dominicaine (T), Ghana (T), Pakistan (T – NLFP), Panama (T), Pérou (T), Sri Lanka (T – CWC), République-Unie de Tanzanie (T).

⁷⁸ 5 répondants: 5 organisations de travailleurs. Ghana (T), Pakistan (T – NLFP), Panama (T), Pérou (T), Sri Lanka (T – CWC).

⁷⁹ 60 répondants: 21 gouvernements, 12 organisations d'employeurs, 9 organisations de travailleurs, 18 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Antigua-et-Barbuda (G), Bangladesh (G), Chine (G), Colombie (G), Chypre (G), El Salvador (G), Guatemala (G), Indonésie (G), Jordanie (G), République de Corée (G), Lituanie (G), République de Moldova (G), Pays-Bas (G), Pakistan (G), Panama (G), Singapour (G), Sri Lanka (G), Thaïlande (G), Togo (G), Turquie (G); Antigua-et-Barbuda (E), Barbade (E), Brésil (E), Egypte (E), Gabon (E), Grèce (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Lituanie (E), Afrique du Sud (E), Sri Lanka (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E); Bangladesh (T), Barbade (T), Croatie (T), France (T – CGC), Ghana (T), Irlande (T), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Sri Lanka (T – CWC), Togo (T – CSTT); Danemark (TP), Estonie (TP), Koweït (TP), Malaisie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP).

⁸⁰ 19 répondants: 3 gouvernements, 2 organisations d'employeurs, 10 organisations de travailleurs, 4 répondants des réponses tripartites. Equateur (G), Guyana (G), Zimbabwe (G); Belgique (E), Zambie (E); Belgique (T), République démocratique du Congo (T), République dominicaine (T), République de Corée (T), Lettonie (T), Lituanie (T – Unification), Maroc (T), Pakistan (T x 2), Pologne (T x 2), République-Unie de Tanzanie (T); Suède (TP – opinion des travailleurs), Ouganda (TP).

⁸¹ 21 répondants: 7 gouvernements, 1 organisation d'employeurs, 7 organisations de travailleurs, 6 répondants des réponses tripartites. Autriche (G), Bahamas (G), Barbade (G), Bulgarie (G), Costa Rica (G), Nicaragua (G), Philippines (G); Venezuela (E); Autriche (T), République démocratique du Congo (T), Mozambique (T), Népal (T), Panama (T), Pologne (T x 2), Espagne (T); Finlande (TP), Hongrie (TP). Autriche (G), Barbade (G), Costa Rica (G), République démocratique du Congo (T), Finlande (TP), Hongrie (TP – opinion des travailleurs), Népal (T), Philippines (G) (documents financiers douteux indiquant une dégradation de leur situation financière), Pologne (T x 2), Bulgarie (G), reprise négative dans certains secteurs: Australie (T), Autriche (T), Costa Rica (G). Voir aussi France (T – CFE-CGC) (en règle générale les EMN réagissent de manière positive, mais leurs activités dans le pays n'en sont qu'à leur début.).

⁸² 57 répondants: 25 gouvernements, 9 organisations d'employeurs, 5 organisations de travailleurs, 18 répondants des réponses tripartites. Bahamas (G), Bahreïn (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Chypre (G), Equateur (G), El Salvador (G), Guatemala (G), Indonésie (G), Jordanie (G), Kenya (G), Lituanie (G), Mexique (G), Pays-Bas (G), Pakistan (G), Panama (G), Pérou (G), Sénégal (G), Singapour (G), Sri Lanka (G), Togo (G), Turquie (G), Zimbabwe (G); Bangladesh (E), République démocratique du Congo (E), Gabon (E), Jordanie (E), Afrique du Sud (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Bangladesh)

(T), Barbade (T), Pakistan (T – PLF), Afrique du Sud (T- FEDUSA), Espagne (T); Danemark (TP), Estonie (TP), Finlande (TP), Hongrie (TP), Malaisie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP).

⁸³ 78 répondants: 38 gouvernements, 15 organisations d'employeurs, 10 organisations de travailleurs, 15 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Australie (G), Bahreïn (G), Bangladesh (G), Barbade (G), Brésil (G), Chine (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Equateur (G), Egypte (G), Guatemala (G), Guyana (G), Indonésie (G), Jordanie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Lituanie (G), Maurice (G), Mexique (G), République de Moldova (G), Pays-Bas (G), Nouvelle-Zélande (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Panama (G), Philippines (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Singapour (G), Slovénie (G), Espagne (G), Sri Lanka (G), Thaïlande (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Zimbabwe(G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Barbade (E), Brésil (E), Jordanie (E), Lituanie (E), Afrique du Sud (E), Espagne (E), Sri Lanka (E), Togo (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Ukraine (E), Viet Nam (E), Zambie (E); Belgique (T), Croatie (T), Chypre (T), Lettonie (T), Maroc (T), Pérou (T), Pologne (T x 2), Afrique du Sud (T – FEDUSA), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T – GSA); Estonie (TP), Malaisie (TP), Slovaquie (TP), Suède (TP), Ouganda (TP).

⁸⁴ 18 répondants: 5 gouvernements, 7 organisations de travailleurs, 6 répondants des réponses tripartites. Bulgarie (G), Pérou (G), Portugal (G), Rwanda (G), Suisse (G); Australie (T), Barbade (T), République dominicaine (T), Lituanie (T – Centre), Malte (T), Pakistan (T x 2), Rwanda (T); Danemark (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP).

⁸⁵ 69 répondants: 26 gouvernements, 16 organisations d'employeurs, 12 organisations de travailleurs, 15 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Bahamas (G), Bahreïn (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Chine (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Chypre (G), Guyana (G), Italie (G), Jordanie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Maurice (G), République de Moldova (G), Pays-Bas (G), Nouvelle-Zélande (G), Pakistan (G), Pérou (G), Roumanie (G), Rwanda (G), Singapour (G), Sri Lanka (G), Togo (G), Zimbabwe(G); Bangladesh (E), Brésil (E), Burkina Faso (E), République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Guatemala (E), Japon (E), Jordanie (E), Suisse (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Venezuela (E), Zambie (E); Bangladesh (T), Croatie (T), Chypre (T), République démocratique du Congo (T), Ghana (T), Italie (T), Lettonie (T), Maroc (T), Népal (T), Sri Lanka (T – CWC), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T – CSTT); Danemark (TP), Hongrie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP), Ouganda (TP).

⁸⁶ 39 répondants: 11 gouvernements, 5 organisations d'employeurs, 20 organisations de travailleurs, 3 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Belgique (G), Bulgarie (G), Guyana (G), Lituanie (G), Philippines (G – rend compte de l'opinion des travailleurs), Sénégal (G), Sri Lanka (G), Suisse (G), Thaïlande (G), Royaume-Uni (G); Antigua-et-Barbuda (E), Barbade (E), Guatemala (E), Lituanie (E), Viet Nam (E); Australie (T), Bangladesh (T), Cameroun (T), Colombie (T), République démocratique du Congo (T), République dominicaine (T), France (T – CGT), Irlande (T), Japon (T), République de Corée (T), Lituanie (T – Centre), Madagascar (T), Mozambique (T), Panama (T), Portugal (T), Rwanda (T), Espagne (T), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T – GSA), Etats-Unis (T); Finlande (TP).

⁸⁷ 77 répondants: 28 gouvernements, 14 organisations d'employeurs, 11 organisations de travailleurs, 24 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Australie (G), Bahamas (G), Bahreïn (G), Cap-Vert (G), Chine (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Côte d'Ivoire (G), Chypre (G), Egypte (G), Indonésie (G), Jordanie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Maurice (G), Myanmar (G), Pays-Bas (G), Nouvelle-Zélande (G), Pakistan (G), Panama (G), Pérou (G), Rwanda (G), Singapour (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Zimbabwe (G); Belgique (E), Brésil (E), Burkina Faso (E), République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Jordanie (E), Suisse (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Zambie (E); Belgique (T), Chypre (T), Ghana (T), Lettonie (T), Malte (T), Maroc (T), Népal (T), Pologne (T x 2), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Sri Lanka (T – CWC), Togo (T – CSTT); Danemark (TP), Estonie (TP), Hongrie (TP), Koweït (TP), Malaisie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Slovaquie (TP), Ouganda (TP),

⁸⁸ 54 répondants: 22 gouvernements, 14 organisations d'employeurs, 3 organisations de travailleurs, 15 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Bahamas (G), Bangladesh (G), Colombie (G), Guatemala (G), Guyana (G), Indonésie (G), Italie (G), Jordanie (G), Kenya (G),

Liban (G), Mexique (G), Nicaragua (G), Pérou (G), Philippines (G), Portugal (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Zimbabwe (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Egypte (E), Allemagne (E), Japon (E), Afrique du Sud (E), Sri Lanka (E), Jordanie (E), Togo (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Brésil (T), Cameroun (T), République démocratique du Congo (T), Italie (T), Lituanie (T x 2), Mexique (T), Népal (T), Pakistan (T – PLF), Pologne (T x 2), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Espagne (T), Sri Lanka (T – CWC), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T – CSTT); Danemark (TP), Finlande (TP), Hongrie (TP), Malaisie (TP), Slovaquie (TP).

⁸⁹ 40 répondants: 12 gouvernements, 6 organisations d'employeurs, 13 organisations de travailleurs, 9 répondants des réponses tripartites. Bahreïn (G), Barbade (G), Equateur (G), Inde (G), République de Corée (G), Lituanie (G), Maurice (G), Nouvelle-Zélande (G), Panama (G), Rwanda (G), Slovénie (G), Sri Lanka (G); Barbade (E), République démocratique du Congo (E), Grèce (E), Guatemala (E), Lituanie (E), Zambie (E); Australie (T), Bangladesh (T), Croatie (T), Chypre (T), République dominicaine (T), Irlande (T), République de Corée (T), Lettonie (T), Malte (T), Maroc (T), Mozambique (T), Rwanda (T), Suisse (T); Koweït (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Ouganda (TP).

⁹⁰ Activités tripartites: 32 répondants: 10 gouvernements, 4 organisations d'employeurs, 3 organisations de travailleurs, 15 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Bahamas (G), Colombie (G), Indonésie (G), Italie (G), Jordanie (G), Mexique (G), Philippines (G), Roumanie (G), Sénégal (G); Antigua-et-Barbuda (E), Jordanie (E), Togo (E), Trinité-et-Tobago (E); Italie (T), Mexique (T), Pakistan (T – PLF); Danemark (TP), Finlande (TP), Hongrie (TP), Malaisie (TP), Slovaquie (TP). Activités entreprises par le gouvernement: 19 répondants: 10 gouvernements, 1 organisation d'employeurs, 5 organisations de travailleurs, 3 répondants des réponses tripartites. Kenya (G), Liban (G), Nicaragua (G), Pérou (G), Portugal (G), Roumanie (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Zimbabwe (G); Turquie (E); Brésil (T), Cameroun (T), Népal (T), Pakistan (T – NLF), Togo (T – CSTT); Estonie (TP). Activités entreprises par les employeurs: 10 répondants: 1 gouvernement, 9 organisations d'employeurs: Bangladesh (G); Bangladesh (E), Egypte (E), Allemagne (E), Japon (E), Afrique du Sud (E), Sri Lanka (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E). Activités entreprises par les travailleurs: 9 répondants: 2 gouvernements, 7 organisations de travailleurs: Guatemala (G), Guyana (G); République démocratique du Congo (T), Lituanie (T x 2), Pologne (T x 2), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Espagne (T), Sri Lanka (T – CWC), République-Unie de Tanzanie (T).

⁹¹ 85 répondants: 41 gouvernements, 14 organisations d'employeurs, 15 organisations de travailleurs, 15 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Argentine (G), Autriche (G), Bahamas (G), Bangladesh (G), Bélarus (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Cap-Vert (G), Costa Rica (G), Chypre (G), Equateur (G), Egypte (G), El Salvador (G), Allemagne (G), Guatemala (G), Indonésie (G), Jordanie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Lituanie (G), Maurice (G), Mexique (G), République de Moldova (G), Myanmar (G), Nicaragua (G), Norvège (G), Pakistan (G), Panama (G), Philippines (G), Pologne (G), Portugal (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Slovénie (G), Sri Lanka (G), Thaïlande (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Zimbabwe (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Barbade (E), République démocratique du Congo (E), Grèce (E), Guatemala (E), Lituanie (E), Sri Lanka (E), Togo (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Bangladesh (T), Cameroun (T), République dominicaine (T), Ghana (T), Irlande (T), Lettonie (T), Madagascar (T), Mexique (T), Mozambique (T), Pakistan (T – NLFP), Pologne (T – OPZZ), Sri Lanka (T x 2), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T – CSTT), Turquie (T); Estonie (TP), Hongrie (TP), Koweït (TP), Malaisie (TP), Slovaquie (TP). Cinq répondants ont indiqué que la législation de leur pays permettait le fonctionnement de zones franches d'exportation mais qu'aucune zone de ce type n'était actuellement en activité: Antigua-et-Barbuda (G) et (E), Lituanie (G) et (E), Sri Lanka (G).

⁹² 57 répondants: 27 gouvernements, 10 organisations d'employeurs, 8 organisations de travailleurs, 12 répondants des réponses tripartites. Antigua-et-Barbuda (G), Argentine (G), Autriche (G), Bahamas (G), Bélarus (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Cap-Vert (G), El Salvador (G), Allemagne (G), Guatemala (G), Indonésie (G), Jordanie (G), Lituanie (G), Mexique (G), République de Moldova (G), Myanmar (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Philippines (G), Pologne (G), Portugal (G), Roumanie (G), Slovénie (G), Sri Lanka (G), Thaïlande (G), Togo (G); Antigua-et-Barbuda (E), Bangladesh (E), Barbade (E), République démocratique du Congo (E), Grèce (E), Guatemala (E), Lituanie (E), Sri Lanka (E), Trinité-et-Tobago (E), Viet Nam (E); Barbade (T), Chypre (T), Ghana

(T), Irlande (T), Lettonie (T), Madagascar (T), Pologne (T – OPZZ), Sri Lanka (T x 2); Hongrie (TP), Koweït (TP), Malaisie (TP), Slovaquie (TP).

⁹³ 24 répondants: 13 gouvernements, 3 organisations d'employeurs, 8 organisations de travailleurs. Costa Rica (G), Equateur (G), Egypte (G), Jordanie (G), Kenya (G), Maurice (G), Norvège (G), Panama (G), Pérou (G), Sénégal (G), Turquie (G), Ukraine (G), Zimbabwe (G); Togo (E), Turquie (E), Ukraine (E); Bangladesh (T), République dominicaine (T), Mozambique (T), Pakistan (T – NLFP), Panama (T), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T – CSTT), Turquie (T).

⁹⁴ 46 répondants: 20 gouvernements, 9 organisations d'employeurs, 8 organisations de travailleurs, 9 répondants des réponses tripartites. Argentine (G), Autriche (G), Brésil (G), Cap-Vert (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Equateur (G), El Salvador (G), Guatemala (G), République de Corée (G), Lituanie (G), Maurice (G), République de Moldova (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Slovaquie (G), Thaïlande (G), Ukraine (G); Bangladesh (E), Barbade (E), République démocratique du Congo (E), Lituanie (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Barbade (T), Chypre (T), Ghana (T), Irlande (T), Madagascar (T), Mexique (T), Pologne (T – OPZZ), Turquie (T); Hongrie (TP), Koweït (TP), Malaisie (TP).

⁹⁵ 45 répondants: 18 gouvernements, 9 organisations d'employeurs, 6 organisations de travailleurs, 12 répondants des réponses tripartites. Argentine (G), Autriche (G), Brésil (G), Costa Rica (G), Equateur (G), El Salvador (G), Guatemala (G), Lituanie (G), Maurice (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Philippines (G), Roumanie (G), Slovaquie (G), Thaïlande (G), Togo (G), Ukraine (G); Barbade (E), République démocratique du Congo (E), Lituanie (E), Togo (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Chypre (T), République dominicaine (T), Ghana (T), Irlande (T), Madagascar (T), Mexique (T); Hongrie (TP), Koweït (TP), Malaisie (TP), Slovaquie (TP).

⁹⁶ 15 répondants: 6 gouvernements, 1 organisation d'employeurs, 8 organisations de travailleurs. Egypte (G), Inde (G), Jordanie (G) (Il n'existe pas de syndicats dans les zones franches d'exportation mais les travailleurs peuvent s'affilier à des syndicats existants par ailleurs), Kenya (G), Panama (G), Zimbabwe (G) (en cours d'examen); Jordanie (E) (en accord avec (G)); Bangladesh (T), Colombie (T) (pas les fonctionnaires), Mozambique (T), Pakistan (T x 2), Panama (T), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T – GSA), Turquie (T).

⁹⁷ 10 répondants: 4 gouvernements, 6 organisations de travailleurs. Egypte (G), Inde (G), Panama (G), Zimbabwe (G); Bangladesh (T), Colombie (T) (pas les fonctionnaires), Mozambique (T), Pakistan (T x 2), Panama (T), République-Unie de Tanzanie (T).

⁹⁸ 50 répondants: 26 gouvernements, 8 organisations d'employeurs, 4 organisations de travailleurs, 12 répondants des réponses tripartites. Argentine (G), Bahamas (G), Brésil (G), Bulgarie (G), Cap-Vert (G), Colombie (G), Costa Rica (G), Côte d'Ivoire (G), Equateur (G), Egypte (G), El Salvador (G), Guatemala (G), Kenya (G), République de Corée (G), Lituanie (G), Myanmar (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Pologne (G), Portugal (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Slovaquie (G), Sri Lanka (G), Thaïlande (G), Zimbabwe (G); Bangladesh (E), Barbade (E), Brésil (E), République démocratique du Congo (E), Lituanie (E), Trinité-et-Tobago (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Barbade (T), Chypre (T), Irlande (T), Pologne (T – OPZZ); Hongrie (TP), Koweït (TP), Malaisie (TP), Slovaquie (TP).

⁹⁹ 10 répondants: 1 gouvernement, 9 organisations de travailleurs. Inde (G – rend compte de l'opinion des travailleurs), Bangladesh (T) (non-respect du droit d'association et de négociation collective dans les conditions d'emploi; violation de la constitution; non-respect des droits fondamentaux de l'être humain et de la sécurité de l'emploi ; absence de mesures de sécurité sociale et dispositifs insuffisants en matière de sécurité et de santé au travail), Cameroun (T), République dominicaine (T), Ghana (T), Madagascar (T) (restriction des droits des travailleurs), Pakistan (T – NLF) (restriction manifeste des droits syndicaux de base) (T – PLF) (restriction des droits des travailleurs), Panama (T), Sri Lanka (T – CWC) (limitation des droits des travailleurs), Togo (T – CSTT) (atteinte grave aux droits fondamentaux de la personne, aux droits syndicaux de base, à la sécurité de l'emploi, à l'égalité de traitement et à d'autres droits des travailleurs).

¹⁰⁰ 3 répondants: 3 gouvernements. Costa Rica (G): s'agissant du paragr. 20 (divers programmes visent à accroître les liens entre les entreprises nationales et les EMN); paragr. 26 (les entreprises qui, pour une raison ou une autre, envisagent de procéder à des modifications de leur mode de fonctionnement pouvant avoir des conséquences pour leurs salariés doivent remplir certaines obligations, comme par exemple en aviser la presse nationale ainsi que PROCOMER (l'organisme d'Etat qui régit les zones franches d'exportation)); paragr. 30 (certaines EMN participent activement, de concert avec d'autres entreprises, des représentants du gouvernement et des organismes universitaires, à la réalisation de programmes destinés à améliorer la qualité de la formation), Equateur (G) (Etant donné que CONAZOFRA, conseil créé pour procéder à toutes les modifications nécessaires de la législation sur les zones franches, est encore en voie de formation, il n'est pas possible de répondre avec précision aux questions des paragraphes), Nicaragua (G): paragr. 52 (le gouvernement ne tient pas un registre des cas relevant de ce paragraphe). Quelques répondants ont mentionné des paragraphes de la Déclaration mais pas dans le contexte des zones franches d'exportation. C'est par exemple le cas du Pérou (G).

¹⁰¹ *Privatisation*: 20 répondants: 6 gouvernements, 11 organisations de travailleurs, 3 répondants des réponses tripartites. Colombie (G), Guatemala (G), Pakistan (G), Panama (G), Togo (G), Zimbabwe (G); Australie (T), Croatie (T), République dominicaine (T), Madagascar (T), Népal (T), Pologne (T – OPZZ), Rwanda (T), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Sri Lanka (T – CWC), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T – CSTT); Ouganda (TP). *Déréglementation*: 10 répondants: 3 gouvernements, 1 organisation d'employeurs, 3 organisations de travailleurs, 3 répondants des réponses tripartites. Chypre (G), Mexique (G), Zimbabwe (G); République démocratique du Congo (E), République dominicaine (T), Allemagne (T), Madagascar (T); Ouganda (TP).

¹⁰² 17 répondants: 6 gouvernements, 4 organisations d'employeurs, 4 organisations de travailleurs, 3 répondants des réponses tripartites. Guatemala (G), République de Corée (G), Maurice (G), Sénégal (G), Togo (G), Ukraine (G); République démocratique du Congo (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Ukraine (E); Panama (T), Pologne (T – OPZZ), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T – CSTT); Malaisie (TP).

¹⁰³ 94 répondants: 38 gouvernements, 17 organisations d'employeurs, 18 organisations de travailleurs, 21 répondants des réponses tripartites. Angola (G), Antigua-et-Barbuda (G), Australie (G), Autriche (G), Bahamas (G), Bahreïn (G), Colombie (G), Côte d'Ivoire (G), Equateur (G), El Salvador (G), Guatemala (G), Guyana (G), Inde (G), Jordanie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Lituanie (G), Maurice (G), Mexique (G), Myanmar (G), Nouvelle-Zélande (G), Nicaragua (G), Pakistan (G), Panama (G), Pérou (G), Philippines (G), Portugal (G), Roumanie (G), Rwanda (G), Sénégal (G), Singapour (G), Slovénie (G), Sri Lanka (G), Suisse (G), Togo (G), Turquie (G), Ukraine (G), Zimbabwe (G); Antigua-et-Barbuda (E), Barbade (E), Burkina Faso (E), République démocratique du Congo (E), Egypte (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Guatemala (E), Jordanie (E), Afrique du Sud (E), Togo (E), Trinité-et-Tobago (E), Turquie (E), Ukraine (E), Venezuela (E), Viet Nam (E); Australie (T), Barbade (T), Chypre (T), République dominicaine (T), Ghana (T), Irlande (T), Lettonie (T), Lituanie (T – LPSS), Malte (T), Népal (T), Pakistan W – PLF), Pologne (T x 2), Portugal (T), Afrique du Sud (T – FEDUSA), Espagne (T), Suisse (T), République-Unie de Tanzanie (T), Togo (T x 2); Danemark (TP), Estonie (TP), Hongrie (TP), Koweït (TP), Malaisie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP), Ouganda (TP).

¹⁰⁴ 47 répondants: 17 gouvernements, 7 organisations d'employeurs, 8 organisations de travailleurs, 15 répondants des réponses tripartites. Bahamas (G), Bahreïn (G), Guyana (G), Inde (G), Jordanie (G), Kenya (G), République de Corée (G), Lituanie (G), Maurice (G), Pakistan (G), Philippines (G), Roumanie (G), Sénégal (G), Singapour (G), Slovénie (G), Sri Lanka (G), Zimbabwe (G); Barbade (E), Egypte (E), Gabon (E), Allemagne (E), Grèce (E), Jordanie (E), Trinité-et-Tobago (E); Barbade (T), Chypre (T), Ghana (T), Malte (T), Népal (T), Pologne (T – OPZZ), Afrique du Sud (T – FEDUSA), République-Unie de Tanzanie (T); Estonie (TP), Hongrie (TP), Koweït (TP), Malaisie (TP), Saint-Vincent-et-les Grenadines (TP).